



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 8 DECEMBRE 2014 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille quatorze, le huit décembre à 19h37, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le deux décembre deux mille quatorze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. GOSSET, Mme DE QUENETAIN, Mme MESADIEU, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à Mme RE
M. LEBAS, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. BOUNIOL

Absente excusée :

Mme KALAYJIAN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget de l'exercice 2015 – Section d'investissement - Engagement de dépenses par anticipation
- 1.2/ CCAS et associations locales - Avances sur subventions 2015
- 1.3/ Admissions en non-valeur
- 1.4/ Tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal
- 1.5/ Marché de fourniture de végétaux et de produits horticoles (lot n°10) – Avenant n°1 de transfert
- 1.6/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour réaliser des diagnostics amiante dans les enrobés des espaces extérieurs
- 1.7/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.8/ Cession de véhicules du parc automobile de la Ville
- 1.9/ Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville - Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement
- 1.10/ Permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine - Boulogne-Billancourt (CIDFF) – Avenant n°1 à la convention Ville / CIDFF
- 1.11/ Permanences de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hauts-de-Seine – Convention Ville / UDAF

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Tarifs du service enfance
- 2.2/ Tarifs de la bibliothèque
- 2.3/ Multi-accueil associatif parental « Les Petits Mousses » – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement
- 2.4/ Micro-crèche de la Mare Adam – Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement
- 2.5/ Micro-crèche des Grenouilles – Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement
- 2.6/ Collège « Jean Moulin » - Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration
- 2.7/ Commission communale pour l'accessibilité – Modification de sa composition
- 2.8/ Rapport d'activité 2013 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Rapports annuels 2013 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 3.2/ Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.3/ Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.4/ Rapport annuel 2013 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.5/ Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.6/ Substitution au sein du SIGEIF de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis
- 3.7/ Rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication
- 3.8/ Institution de la gratuité du stationnement sur l'ensemble de la zone payante pour les personnes à mobilité réduite et à l'ensemble des usagers en cas de pollution atmosphérique
- 3.9/ Convention de mise à disposition des Agents de Surveillance de la Voie Publique auprès de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine – Avenant n°1
- 4.2/ Orientation d'Aménagement et de Programmation Gare Rive Droite - Saisine du Préfet des Hauts-de-Seine en vue de la prescription de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
- 4.3/ Classement dans le domaine public de l'avenue Fourchon – Avis du Conseil municipal
- 4.4/ Classement dans le domaine public de l'allée Léon Vincent – Avis du Conseil municipal
- 4.5/ Cession d'emplacements de stationnement du parking situé 39/47, rue Anatole France
- 4.6/ Halle du marché - Dépôt d'une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un établissement recevant du public
- 4.7/ Travaux de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » (lots n°4 et 5) - Remise gracieuse des pénalités de retard
- 4.8/ Construction de 43 logements locatifs au 5, rue Anatole France – Garantie d'emprunt accordée à Hauts-de-Seine Habitat
- 4.9/ Rapport d'activité 2013 de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.10/ ZAC du Centre-Ville – Présentation du bilan prévisionnel 2013 actualisé de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.11/ Rapport d'activité 2013 de la SEMADS

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET DE L'EXERCICE 2015 – SECTION D'INVESTISSEMENT ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Le montant des crédits ouverts en 2014 (sur les chapitres 20, 21 et 23), hors opérations pluriannuelles, s'élève à 5 535 373 €.

Le plafond des dépenses d'investissement 2015 pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2015 s'élève donc à 1 383 843 €.

Le montant des dépenses 2015 qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2015 s'élève à 574 000 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2014_0147) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2015 avant le vote du budget primitif 2015 de la Commune dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :**

CHAPITRES	Montant
CHAPITRE 21	256 000 €
CHAPITRE 23	318 000 €
TOTAL GENERAL	574 000 €

1.2/ CCAS ET ASSOCIATIONS LOCALES - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2015 fin mars 2015 et du rythme des dépenses et recettes du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes nécessite l'attribution d'une avance sur les subventions communales. En effet :

- la subvention de fonctionnement est versée au CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie ;
- les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 4 – délibération n°DEL01_2014_0148) :

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2015 :**

	Subventions votées en 2014	Avances sur subventions 2015
Centre Communal d'Action Sociale	553 918 €	138 000 €
Atrium	891 850 €	250 000 €
MJC	267 000 €	66 750 €
Football Club de Chaville	60 000 €	15 000 €
Chaville Hand Ball	76 000 €	19 000 €

↳ Atrium : Par 26 voix pour
(M. LE MAIRE, MME RE (pouvoir de MME TILLY), M. BISSON, MME MESADIEU et MME GRIVEAU membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↳ MJC : Par 31 voix pour
(M. LIEVRE ne prend pas part au vote)

↳ Autres : A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2015 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

1.3/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- poursuite sans effet ;
- n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- combinaison infructueuse d'actes.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, dont le montant total s'élève à 7 853,54 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2006 pour un montant de 152,86 € ;
- rôle de 2007 pour un montant de 1 771,38 € ;
- rôle de 2008 pour un montant de 3 529,06 € ;
- rôle de 2009 pour un montant de 10,00 € ;
- rôle de 2010 pour un montant de 1 204,71 € ;
- rôle de 2011 pour un montant de 114,67 € ;
- rôle de 2012 pour un montant de 57,71 € ;
- rôle de 2013 pour un montant de 1 013,15 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

M. TARDIEU souhaite obtenir, pas nécessairement en séance car cela risquerait d'être trop long, les dépenses à recouvrer sur les années antérieures afin d'avoir une idée du manque à gagner potentiel.

M. LE MAIRE demande à M. TARDIEU s'il s'agit des dépenses avant 2006.

MME RE indique à M. TARDIEU que les éléments en question figurent dans la délibération

M. TARDIEU observe que les sommes annulées sont inscrites dans la délibération mais qu'il en reste encore probablement à percevoir.

M. LE MAIRE signale que cela est en effet possible. Il existait, en 2009, un stock de créances recouvrées d'environ 500 000 d'euros. Cela ne dépendait pas de la Ville mais principalement de la Trésorerie qui n'était pas suffisamment diligente pour assurer le recouvrement de ces créances et le montant a progressivement diminué jusqu'à 120 000 €, cela doit être moins élevé aujourd'hui car la Trésorerie est beaucoup plus performante qu'elle ne l'a été à l'époque. M. le MAIRE ajoute que ce chiffre est tout à fait communicable.

MME RE remarque que les services ont énormément travaillé sur la question et que depuis 3 ans, les familles sont relancées et il faut savoir que chaque mois, avec un mois de décalage, la Trésorerie adresse l'état des impayés et les services relancent ensuite, ce qui représente donc un travail conséquent.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2014_0149) :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 7 853,54 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

1.4/ TARIFS DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS AU CIMETIERE COMMUNAL

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2013_116 du Conseil municipal du 9 décembre 2013 (R.D. du 13 décembre 2013), le Conseil municipal a adopté les tarifs concernant les opérations funéraires et les concessions d'emplacements au cimetière communal.

Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2015 sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	470,00 €	517,00 €
Columbarium :		
- concession pour 15 ans (achat et renouvellement)	377,50 €	415,25 €
- ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	21,60 €	23,75 €
- Occupation du caveau provisoire :		
- pour une journée	8,65 €	9,50 €
- pour une semaine	42,85 €	47,15 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

MME LIME-BIFFE précise que le groupe CHAVILLE POUR VOUS votera contre cette délibération : en effet, l'année dernière, les tarifs avaient augmenté de 10 euros et cette année de 10%, ce qui représente une augmentation importante et s'interroge sur les raisons d'une telle augmentation cette année.

M. PAILLER explique que cette augmentation est liée à l'entretien du cimetière (les allées et les tombes) avec des parcelles ayant été refaites.

M. LE MAIRE indique, par comparaison avec les autres communes, que Chaville propose des prix raisonnables. Ensuite, le coût de l'entretien des cimetières est élevé. Ce dernier se répercute sur les tarifs mais cet impact est assez limité. Il est malheureusement difficile d'agir autrement, sous peine de s'enfoncer dans le déficit et ce n'est pas une situation souhaitable.

M. TARDIEU n'est pas réfractaire à l'existence d'une augmentation, si celle-ci se situait autour de l'inflation, cependant une augmentation de 10% semble disproportionnée par rapport aux autres augmentations, et il rappelle qu'il est, en revanche, contre les déficits. Peut-être qu'il serait envisageable de le faire sur plusieurs années en prenant une augmentation factuelle et un coup de pouce, ce qui semblerait plus juste.

M. LE MAIRE invite M. TARDIEU à expliquer au Gouvernement que des efforts seront fournis sur plusieurs années.

Par 28 voix pour et 4 voix contre, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2014_0150) :

- **Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal ainsi qu'il suit :**

DESIGNATION	NOUVEAUX TARIFS
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	517,00 €
Columbarium :	415,25 €
- concession 15 ans (achat et renouvellement)	23,75 €
- ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	
Occupation du caveau provisoire :	
- pour une journée	9,50 €
- pour une semaine	47,15 €

**1.5/ MARCHE DE FOURNITURE DE VEGETAUX ET DE PRODUITS HORTICOLES (LOT N°10)
AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'un groupement de commandes constitué en 2012 entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres et de Vanves, un marché a été passé pour la fourniture de végétaux et de produits horticoles destinés aux espaces verts sur lesquels chaque membre du groupement exerce sa compétence.

Ce marché est composé de plusieurs lots. Le lot n°10 « Fourniture de matériels de fleuriste et éléments de décoration » a été attribué à la société MAT FLOR et notifié le 28 février 2013.

Dans le cadre d'une cession du fonds de commerce finalisée le 3 juillet 2014, la société RENAUD DISTRIBUTION sise 103, avenue Maréchal de Saxe - 69406 Lyon, a fait l'acquisition de la société MAT FLOR.

La société RENAUD DISTRIBUTION a ainsi repris les marchés contractés par la société MAT FLOR.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant de transfert actant la cession du marché cité en objet de la société MAT FLOR à la société RENAUD DISTRIBUTION.

C'est pourquoi il est proposé de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer cette modification au marché initial.

Le marché étant sans montant minimum ni montant maximum, l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. L'avis de la commission d'appel d'offres n'était donc pas requis.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2014_0151) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 de transfert au marché n°2012040 relatif à la fourniture de végétaux, produits horticoles et services associés pour le lot n°10 « Fourniture de matériels de fleuriste et éléments de décoration » avec la société RENAUD DISTRIBUTION.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**1.6/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION
D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR REALISER DES DIAGNOSTICS AMIANTE
DANS LES ENROBES DES ESPACES EXTERIEURS**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est dotée de la compétence optionnelle portant sur la création, l'aménagement, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les villes du territoire ont été partie prenante au projet car elles restent compétentes pour la gestion des espaces extérieurs situés sur les espaces communaux.

Conformément à la réglementation en vigueur et afin de prévenir tout risque sanitaire pour les personnes qui interviennent sur les chantiers de voirie, chaque maître d'ouvrage doit évaluer le risque lié à la présence d'amiante, en application des articles L.4531-1 et L.4121-2 du Code du travail.

Afin de réaliser des diagnostics amiante sur les espaces extérieurs communautaires et communaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s). Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

La Communauté d'agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour faire réaliser des diagnostics amiante dans les enrobés des espaces extérieurs communautaires et communaux. Ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation dudit marché ;
- d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres ou la commission de la commande publique du groupement de commandes soient celles de la Communauté d'agglomération ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du ou des marché(s) ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à signer le ou les marché(s) qui en résultera ou qui en résulteront.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

M. TAMPON-LAJARRIETTE s'exprime au nom de l'ensemble de ses collègues des grands syndicats d'aménagement urbain d'Ile-de-France car une grande inquiétude s'élève avec ce genre de mesure. Il s'agit d'une folie administrative dans laquelle la Ville s'engage car de nombreuses personnes travaillant dans les ministères n'ont, apparemment, jamais mis les pieds dans la rue et malgré tout édictent des normes ayant des conséquences financières et techniques dramatiques. Visiblement, personne n'a mesuré ce que signifiait ce genre de peccadilles car dans les enrobés de voirie, il peut y avoir de l'amiante certes, mais il y a différents types d'amiante, comme l'amiante naturelle, non toxique et l'amiante industrielle qui est très rarement présente dans ces enrobés. Aujourd'hui, chaque fois qu'un potelet sera installé, il faudra procéder à une analyse préalable de la dangerosité éventuelle de l'arrachage de 10cm² de bitume, qui pourrait contenir de l'amiante non naturelle. De plus, la réglementation ne permet pas de distinguer entre les deux types d'amiante donc il convient de choisir un bon bureau d'étude et d'analyse car certains diront que tel carré de bitume est contaminant et d'autres diront qu'il ne l'est pas. Bientôt des travaux de voirie ne pourront plus être réalisés en France, sauf en payant dix fois le prix que cela vaut. Tous les grands syndicats d'aménagement urbain qui percent des trous dans la voirie pour gérer les réseaux vont tenter de se coordonner mais il faut véritablement rester alerté, car les élus locaux dits « de terrain » édictent des normes dites prudentielles qui bloquent tout et qui multiplient les coûts par dix.

M. LE MAIRE s'étonne de cette situation car la tendance penche vers une phase de simplification administrative et précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de gouvernement actuel mais que cela résulte de l'application du principe de précaution qui devient absolument délirant, dans la mesure où il faudrait, en parallèle, mettre en pratique un principe d'efficacité et de réalité et que cela reste difficilement conciliable.

M. TARDIEU signale que l'ensemble des marchés publics qui intégreront de l'enrobé comprendront dorénavant la délivrance d'un certificat attestant l'absence d'amiante.

M. LE MAIRE confirme les propos de M. TARDIEU.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2014_0152) :

- **Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, la ville de Chaville et les autres communes membres qui le souhaitent, en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour faire réaliser des diagnostics amiante dans les enrobés des espaces extérieurs communautaires et communaux.**
- **Indique que ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.**
- **Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- **Accepte que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres et la commission de la commande publique du groupement de commandes soient celles de la Communauté d'agglomération.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention constitutive de ce groupement de commandes.**

- **Autorise le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du ou des marchés(s).**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à signer le ou les marchés(s) qui en résultera ou qui en résulteront.**

Il est précisé que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Commune sur les chapitres afférents sur les années correspondantes.

1.7/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 13 octobre 2014 (délibération n°DEL01_2014_0125 – R.D. du 16 octobre 2014), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir, les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale et le transfert des compétences dans le domaine « personnes âgées » du CCAS à la Ville impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Création :**
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste d'attaché principal
- **Suppression :**
 - 1 poste de Directeur Général Adjoint

Filière technique :

- **Création :**
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (transfert du Pôle Séniors à la ville de Chaville)

Filière médico-sociale :

Création :

2 postes d'infirmier en soins généraux hors classe (transfert du Pôle Séniors à la ville de Chaville et recrutement dans le cadre d'une réorganisation de service)

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale

3 postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (transfert du Pôle Séniors à la ville de Chaville)

9 postes d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe (transfert du Pôle Séniors à la ville de Chaville)

1 poste d'agent social de 2^{ème} classe (transfert du Pôle Séniors à la ville de Chaville)

Filière sécurité :

Création :

2 postes de gardien de police municipale (création d'une police municipale)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 378 postes, dont 291 postes pourvus par des agents titulaires, 58 postes pourvus par des agents non titulaires et 29 postes vacants.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 20 novembre 2014 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

M. BESANÇON observe qu'il s'agit d'un point classique et récurrent mais qui connaît aujourd'hui son mouvement le plus important : le transfert du SSIAD dans le giron de la Ville. Il n'y a plus que quatre agents au CCAS, établissement public qui est maintenant servi par davantage d'administrateurs que d'agents. Il est regrettable d'apprendre de facto que le CCAS n'existe plus ou n'existera bientôt plus ou alors qu'il ne subsiste qu'une coquille pour porter quels actifs ou quels budgets ? Il est difficile de voter une délibération telle que celle-là et d'apprendre que le CCAS est nécessairement voué à disparaître, il faut avoir le courage d'énoncer cette vérité de le dire et il est malheureusement désolant d'apprendre les desseins de la municipalité à travers ses délibérations. Une avance de subvention destinée au CCAS vient d'être votée alors que l'avenir du CCAS n'aura jamais été aussi incertain. Ce vote s'est pourtant exprimé dans la confiance il y a dizaine de minutes. Il revient désormais à M. LE MAIRE d'expliquer aux membres du Conseil d'administration du CCAS quels sont les projets ambitionnés puis de les faire partager à tous.

M. LE MAIRE rappelle à M. BESANÇON qu'il ne siège plus au Conseil d'administration de l'actuelle mandature. Ce problème a déjà été abordé lors du précédent Conseil d'administration et un autre Conseil se tient prochainement, au cours duquel le problème sera de nouveau soulevé. Les projets de la municipalité ont toujours été d'une clarté totale : il s'agit de recentrer le CCAS sur sa mission première, qui consiste en l'assistance et le soutien aux personnes en situation fragile, aspect fondamental. Le premier démantèlement du CCAS, effectué en 2006 du temps de la majorité précédente, fut le passage du service Petite Enfance du CCAS à la Ville. Il y a donc une continuité dans tous ces projets.

M. LIEVRE regrette l'absence de Mme TILLY car cette dernière a déjà eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet en Conseil municipal ainsi qu'en Commission, en motivant les raisons pour lesquelles ce choix a été pris. Ces raisons peuvent bien sûr être contestées mais elles ont déjà été évoquées il y a plusieurs mois.

MME COUTEAUX réplique que le projet de recentrer le CCAS sur sa vocation initiale n'est pas nouveau mais s'oppose à ce démantèlement car s'inquiète du fait que le CCAS ne compte plus que quatre agents. Même si un certain nombre de tâches sont transférées vers le Pôle Seniors, le travail qui reste

à effectuer au CCAS est important et des doutes subsistent quant à la capacité de réaliser un bilan social cohérent, avec des services éclatés. La tâche s'avère véritablement difficile. La question qui se pose ensuite concerne, d'un côté, la suppression de postes d'ATSEM dans certaines écoles maternelles alors que, d'un autre côté, des créations de postes de gardien de police municipale sont réalisées car il s'agit d'un glissement. Mme COUTEAUX s'interroge donc sur la programmation de ce projet.

M. LE MAIRE indique que ce dernier point sera étudié lors de l'examen du budget. Concernant le CCAS, le nombre d'agents n'a pas été modifié et les missions restent inchangées. Le personnel du Pôle Seniors ne participait pas aux activités du CCAS. Jadis, il existait une certaine transversalité à l'intérieur des tâches qui étaient dévolues au CCAS mais cela fonctionnait très mal et le fonctionnement actuel est plus satisfaisant. Concernant l'analyse des besoins sociaux, il s'agit de la responsabilité du CCAS dans une certaine mesure, certes, mais qui relève avant tout de la responsabilité de la Ville. Même si le CCAS porte administrativement cette analyse, il n'empêche que c'est la Ville qui la réalise et c'est à ce niveau-là que s'organise cette transversalité.

MME COUTEAUX précise que sa question portait sur la création de la Police municipale, projet de création de deux postes et s'interroge sur la politique qui sera menée en la matière ainsi que l'objectif souhaité concernant les effectifs.

M. LE MAIRE affirme qu'en termes d'effectifs, cela ne change rien. Les postes peuvent être ouverts sans obligation de les pourvoir immédiatement. L'objectif consiste à faire évoluer les responsabilités des ASVP actuels vers des responsabilités de policiers municipaux, c'est-à-dire que leur champ de compétences est plus important et répond à des problèmes plus larges que la simple verbalisation des véhicules en infraction. Cette évolution s'effectue en liaison avec les services de l'Etat.

M. BESANÇON revient sur le rattachement de la Petite Enfance à la Ville intervenu en 2006, qui justifierait, selon l'équipe municipale, la cohérence et la continuité de cette action et approuve la volonté de recentrer le CCAS sur son orientation première, qui revient à s'occuper des personnes vulnérables. La question qui intéresse le plus grand nombre est la mise en œuvre de la politique d'accompagnement des populations fragiles ainsi que l'organisation mise en place pour servir cette politique. Il vient d'être évoqué un démembrement logique suite au transfert de la Petite Enfance en 2006, toutefois une action cohérente dans le temps ne peut pas traduire une politique visant les personnes vulnérables. Il est ici question de transversalité mais il reste difficile de déterminer de quelle manière seront intégrées les personnes du milieu associatif, qui se sont investies au Conseil d'administration du CCAS. Le service Logement a été détaché du CCAS, a priori cela fonctionnerait mieux maintenant. L'analyse des besoins sociaux (ABS) a été évoquée et d'ailleurs l'an dernier il avait fallu batailler pour obtenir que les chiffres du logement y soient réintégrés car l'ABS, en principe, ne concerne que le périmètre stricto sensu du CCAS.

M. LE MAIRE souligne qu'il faut recueillir des exemples vraiment concrets afin de comprendre le rôle des travailleurs sociaux du CCAS, qui d'ailleurs bénéficient d'une formation solide, qui leur confère des compétences complémentaires. De nombreuses personnes, qui bénéficient d'un logement transitoire, sont accompagnées par le CCAS, et actuellement un projet de réalisation d'une pension de familles est à l'étude. Le travail effectué par le CCAS ne relève pas donc pas d'une idéologie mais bien d'une approche humaine des situations appréhendées.

MME VICTOR ajoute, concernant le CCAS, que ce n'est pas du tout dans cette optique-là que s'inscrit le détachement du service Logement et du service Pôle Seniors. Bien au contraire, l'objectif visait à recentrer l'activité du CCAS sur la notion d'action sociale en faveur des personnes les plus démunies. A l'heure actuelle, les quatre professionnels du CCAS se répartissent le travail autour d'axes bien précis, liés aussi au logement. Le principal est que le CCAS reste axé sur l'aide aux personnes en très grandes difficultés. Concernant l'ABS, il a été constaté l'année dernière que cette analyse n'avait pas été fournie et comme cela a déjà été évoqué lors du dernier Conseil d'administration, ce document devrait être soumis à l'approbation du Conseil d'administration début 2015.

M. TAMPON-LAJARRIETTE constate, à regret, qu'une certaine confusion règne concernant le secteur du logement car la problématique est la suivante : un peu plus de 800 demandeurs potentiels sont inscrits au service Logement, alors certes cela ne signifie pas qu'il existe 800 dossiers précaires ou en grandes difficultés. Des problèmes de gestion de la demande et de la fluidité sociale normale sont à

noter. Jusqu'à présent, que chacun exerce bien son métier constitue un atout et cela marche plutôt mieux. A titre d'exemple, ceux qui sont chargés de produire des logements pour les mettre à disposition de personnes ayant besoin d'évoluer, de mobilité. Les professionnels s'occupant de très grande précarité, qui renvoie à des problèmes de santé, de logement, de famille, etc doivent s'y consacrer pleinement. Le service Logement est donc plus à même de trouver les solutions de logements nécessaires en vue de satisfaire des besoins. Auparavant, il n'existait pas de pension de familles à Chaville, par exemple.

M. TARDIEU remarque que lors du dernier Conseil administration, la disparition de la compétence des personnes âgées, jusqu'à présent rattachée au CCAS, a été évoquée. Aussi, les associations n'auraient plus aucune visibilité en matière de Seniors. Il est curieux qu'une instance ad hoc, qui avait été prévue au niveau communal, ne fasse pas l'objet d'une délibération soumise au Conseil de ce jour.

M. LE MAIRE assure que cette création est prévue et que Mme TILLY est en train de constituer un groupe de travail à cet effet, qui sera associé à l'activité du Pôle Seniors et qui réunira les associations.

MME LIME-BIFFE indique que le groupe CHAVILLE POUR VOUS votera contre ce point. La priorité demeure le maintien des ATSEM. L'orientation politique menée est mal choisie, comme en témoigne la fermeture du CCAS ainsi que la diminution du nombre d'ATSEM dans les écoles maternelles au profit de la création d'une police municipale. D'ailleurs, un bilan concernant les caméras de vidéo-surveillance installées sur le territoire communal a été réclamé par son groupe et n'a toujours pas été communiqué.

M. PAILLER souhaite répondre sur ce dernier point à MME LIME-BIFFE, qui semble remettre en cause l'efficacité des caméras de vidéo-tranquillité. Tout le monde est pourtant unanime là-dessus : l'un des meilleurs moyens d'apporter une certaine tranquillité en ville résulte de ce système. Ce dernier s'avère très souple et fait preuve d'une efficacité maximale à chaque utilisation.

Par 25 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2014_0153) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

1.8/ CESSIION DE VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville est propriétaire de 36 véhicules dont 3 scooters.

De nombreux véhicules sont vétustes. La Ville ne disposant pas de véritable atelier de mécanique automobile, seules les tâches d'entretien courant sont réalisées en régie et les réparations importantes sur les véhicules nécessitent de faire appel à des réparateurs externes spécialisés, d'autant plus du fait de la complexité des équipements.

Aussi, la ville de Chaville a décidé de passer un marché de location longue durée de véhicules. Ce marché conclu avec la Société SAML, pour une durée de cinq ans, a pris effet le 30 décembre 2013.

Par conséquent, la Ville a décidé de procéder à la mise en vente de 24 véhicules de son parc automobile actuel. Huit véhicules seront destinés à la casse. La Ville reste propriétaire des 3 scooters et d'un véhicule sans permis.

Ainsi, par délibération n°DEL01_2014_0127 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a approuvé la cession du véhicule Renault Clio immatriculé AZ-075-JH à un agent, priorité étant alors donnée aux agents de catégorie C.

Depuis, la mise en vente des véhicules a été élargie à l'ensemble du personnel communal et aux sociétés intéressées.

La présente délibération a pour objet d'approuver la vente des véhicules suivants, dont le prix de cession dépasse le seuil de 4 600 €, conformément à l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales :

Type	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix de cession
Utilitaire	RENAULT	Kangoo	CA-835-JN	7000 €
Utilitaire	RENAULT	Master	BY-862-FK	12 500 €
Utilitaire	RENAULT	Master	803-FLL-92	5 000 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2014_0154) :

- **Approuve la cession des véhicules désignés ci-après aux sociétés mentionnées au tableau ci-dessous et sortir de l'actif de la Commune les biens inscrits à l'inventaire comme suit :**

Type	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix de cession	Nom de l'acquéreur	N° d'inventaire
Utilitaire	RENAULT	Kangoo	CA-835-JN	7 000 €	Société ELECTRIX City	2012079
Utilitaire	RENAULT	Master	BY-862-FK	12 500 €	Société VAURES	2012018
Utilitaire	RENAULT	Master	803-FLL-92	5 000 €	Société ELECTRIX City	2008157

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2014 de la Commune :

Fonction : 810

Compte : 775

1.9/ AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE VELIZY-VILLACOUBLAY / CHAVILLE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi n°95-115 du 4 février 1995 dite d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Dans ce cadre, la ville de Vélizy-Villacoublay a passé depuis 2005 une convention de prestations de services avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville, située à Vélizy-bas.

La gestion de cette agence postale intercommunale étant confiée à un agent municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay, la charge de la rémunération de cet agent est répartie entre les deux communes dans les conditions définies par convention.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable deux fois pour la même période, afin d'assurer la pérennité des prestations rendues aux usagers.

Il est proposé, en accord avec la commune de Vélizy-Villacoublay, de reconduire les taux de participation aux charges de fonctionnement, à hauteur de 45% pour la commune de Vélizy-Villacoublay et 55% pour Chaville. L'agent municipal chargé de la gestion de l'agence est intégralement rémunéré chaque mois par la commune de Vélizy-Villacoublay. En fin d'année, Chaville reverse à cette dernière la part qui lui incombe. En 2014, la participation de la Ville de Chaville s'élève à 21 300 €.

La commune de Vélizy-Villacoublay transmet chaque année pour approbation à la commune de Chaville un bilan financier global des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale. Ce bilan prend en compte l'intégralité des dépenses et recettes connues et imputables au fonctionnement de l'agence.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2014_0155) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la commune de Vélizy-Villacoublay, pour la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville, située à Vélizy-bas.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que les charges de fonctionnement seront réglées sur le budget communal :

Fonction : 020 – Compte : 6228

**1.10/ PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES
ET DES FAMILLES DES HAUTS-DE-SEINE - BOULOGNE-BILLANCOURT (CIDFF)
AVENANT N°1 A LA CONVENTION VILLE / CIDFF**

M. DELPRAT, conseiller municipal délégué à la santé et à l'accès aux droits, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2011-110 du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011), le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Boulogne-Billancourt (CIDFF 92 BB), pour la tenue de permanences juridiques.

En vertu de cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an et renouvelable trois fois, la Ville verse au CIDFF la somme de 7 500 € à raison de 43 permanences annuelles (permanences hebdomadaires, hors mois d'août et période de Noël) depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les permanences assurées par cette association ont pour objet de conseiller les Chavillois en matière de droit de la famille et de droit social.

Afin de diversifier l'offre de service du Point Info Droit, de nouvelles permanences vont être créées.

A cet effet, il est apparu utile de recentrer les interventions du CIDFF sur son objet social principal que constituent les problématiques inhérentes aux droits des femmes et au droit de la famille.

Cette réorganisation permettra de réduire le coût des permanences assurées par le CIDFF, qui passerait de 7 500 € à 4 000 € par an.

Les consultations en droit social seront dévolues aux permanences juridiques assurées par les avocats du Barreau des Hauts-de-Seine en Marie de Chaville.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n°1 à ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

Par 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2014_0156) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération, à passer avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine – Boulogne-Billancourt, pour la tenue de permanences juridiques.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2015 de la Commune :

Fonction : 63 – Compte : 6226

1.11/ PERMANENCES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE – CONVENTION VILLE / UDAF

M. DELPRAT, conseiller municipal délégué à la santé et à l'accès aux droits, présente l'objet de la délibération.

L'Union Départementale des Associations Familiales des Hauts-de-Seine (UDAF92) est habilitée notamment à représenter officiellement toutes les familles du Département, défendre leurs intérêts matériels et moraux ou encore désigner des représentants familiaux dans les organismes institués par l'Etat, le Département et la Commune.

La Maison de la Famille de l'UDAF92 a pour vocation de mettre à disposition des personnes et des familles des informations juridiques relatives à la famille ainsi qu'à la législation familiale et sociale. Cette structure favorise l'accompagnement et le suivi personnalisé des couples ou des familles en difficulté, par l'intermédiaire d'un médiateur familial.

Afin de diversifier l'offre de service du Point Info Droit, la Ville souhaite faire bénéficier les Chavillois des prestations proposées par la Maison de la Famille, à raison d'une permanence bimensuelle en matière de médiation familiale, moyennant un montant annuel de 5 000 €.

Il est proposé de passer une convention avec la Maison de la Famille de l'UDAF92 afin de fixer les engagements réciproques des deux parties.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

MME COUTEAUX revient sur les permanences du CIDFF en matière de médiation familiale assurées jusqu'à présent au CCAS. A priori, le nombre de dossiers était assez limité en 2014, puisqu'il n'y en aurait eu que trois, mais cela évoluera peut-être l'année prochaine car ce ne sera pas tout à fait le même type de permanence. Il s'avèrerait judicieux de réaliser un bilan en fin d'année afin de juger les résultats de l'UDAF.

M. LE MAIRE confirme qu'un point sera effectué en fin d'année.

M. TARDIEU signale que le CIDFF intervient également dans le cadre des « ABCD de l'égalité » au sein des écoles ainsi que dans le domaine de la Petite Enfance et qu'il s'agit de prestations de grande qualité. Certes, il y a peut-être eu un problème dans la gestion de ces dossiers de médiation familiale mais en matière de prévention, le travail fourni est remarquable.

M. LE MAIRE remarque qu'il n'était pas au courant du travail effectué par le CIDFF dans les écoles mais concernant la médiation familiale, seulement trois dossiers ont été recensés en octobre dernier.

Par 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2014_0157) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec la Maison de la Famille de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hauts-de-Seine, pour la tenue de permanences juridiques en matière de médiation familiale.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2015 de la Commune :

Fonction : 63 – Compte : 6226

2.1/ TARIFS DU SERVICE ENFANCE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La plupart des tarifs du service enfance sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2013, conformément aux délibérations n°2012-62 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012) pour la restauration scolaire et n°2012-98 du 8 octobre 2012 (R.D. du 11 octobre 2012) pour les accueils périscolaires et de loisirs.

Seuls quelques aménagements sur les tarifs périscolaires et de loisirs ont été effectués pour la rentrée scolaire 2014-2015 par délibération n°DEL01_2014_0104 du Conseil municipal du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014) afin de tenir compte de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Il est proposé de nouvelles grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 tenant compte du coût de revient pour la Ville de chaque service, du maintien de tarifs planchers bas et du relèvement progressif des tarifs plafonds pour une meilleure modulation des participations des familles en fonction de leurs revenus, conformément à la réforme tarifaire engagée en 2013.

RESTAURATION COLLECTIVE

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Repas pour les enfants	0,45 €	0,2625%	5,78 €	7,28 €
Repas pour les adultes ⁽¹⁾	6,00 €			
Goûters pour les enfants	0,15 €	0,0700%	1,55 €	1,70 €

⁽¹⁾ Hors agents communaux encadrant les enfants

ACCUEILS PERISCOLAIRES

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait mensuel accueil du matin 1-2 jours / semaine	1,00 €	0,3130%	6,89 €	7,23 €
Forfait mensuel accueil du matin 3-5 jours / semaine	2,00 €	0,7830%	17,23 €	18,05 €
Forfait mensuel accueil du soir 1-2 jours / semaine	2,64 €	1,2530%	27,57 €	28,90 €
Forfait mensuel accueil du soir 3-4 jours / semaine	5,28 €	2,5050%	55,11 €	57,80 €
Semaine du 29 juin au 3 juillet 2015				
Forfait hebdomadaire accueil du matin 1-2 jours	0,25 €	0,0783%	1,73 €	1,81 €
Forfait hebdomadaire accueil du matin 3-5 jours	0,50 €	0,1958%	4,31 €	4,51 €
Forfait hebdomadaire accueil du soir 1-2 jours	0,66 €	0,3133%	6,89 €	7,23 €
Forfait hebdomadaire accueil du soir 3-4 jours	1,32 €	0,6263%	13,78 €	14,45 €

Tout retard pour venir chercher son enfant sera facturé par ½ heure de retard.

ACCUEILS DE LOISIRS

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait mensuel mercredi ½ journée ⁽²⁾	4,50 €	2,943%	64,75 €	75,00 €
½ Journée occasionnelle mercredi ⁽²⁾	20,00 €			25,00 €
Journée vacances scolaires ⁽²⁾	2,92 €	1,864%	41,01 €	56,55 €
Journée exceptionnelle vacances scolaires ^{(2) (3)}	40,00 €			50,00 €

⁽²⁾ Hors repas et goûter (facturé à la famille par l'exploitant)

⁽³⁾ Accueil d'un enfant accepté hors période d'inscription sous réserve de places disponibles

Tout retard pour venir chercher son enfant sera facturé par ½ heure de retard.

CLASSES EXTERNEES

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée classe externalisée	5,00 €	2,905%	63,91 €	67,03 €

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

MME LIME-BIFFE observe que l'année dernière les tarifs n'ont pas été augmentés mais il s'agissait de la période pré-électorale. Cette année, une augmentation bien plus significative que celle du coût de la vie s'est produite. Il faut revenir en détail sur ces augmentations car elles n'ont pas été annoncées. Concernant les repas, pour les quotients familiaux inférieurs à 400 euros, c'est-à-dire les Chavillois les plus défavorisés l'augmentation s'élève à 32%, ce qui revient à 5 centimes d'augmentation. Peut-être que cela ne représente pas une grosse somme mais pour des familles ayant 2 enfants et plus, cette augmentation est significative. Quant aux quotients familiaux supérieurs à 2 200 euros, la hausse représente 25%. Plus de 40% des gens se situaient à un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 € mais ces chiffres n'ont pas été confirmés. Pour le reste, l'augmentation moyenne est de 11%. Le forfait mensuel du matin a été baissé, en revanche les forfaits mensuels du soir ont augmenté, en moyenne de 35%. Quant aux mercredis, l'augmentation sera de 13%. Il n'est pas raisonnable car la priorité défendue par la municipalité doit être axée sur les familles mais ces dernières devront supporter ces augmentations, au nom d'un principe moral qui consiste à faire payer davantage pour les prestations utilisées, par rapport aux contribuables qui n'ont pas d'enfant. Les Chavillois n'étaient pas informés de cette situation donc cela pousse à s'interroger car l'an dernier cela n'a pas évolué. Or, c'est le cas cette année alors qu'un excédent budgétaire de plus de 3 millions d'euros a été constaté, qui est reporté d'année en année, et qui ne désendette pas vraiment la ville. MME LIME-BIFFE s'interroge donc sur ces nouvelles orientations budgétaires car tout ceci est incompréhensible.

M. LE MAIRE rejoint le point de vue de MME LIME-BIFFE sur un point : il est en effet dommage de ne pas pouvoir d'abord débattre sur les orientations budgétaires avant de fixer les tarifs, hélas il est nécessaire de fixer ces derniers aujourd'hui car sinon ils ne pourront pas être applicables à partir du 1^{er} janvier prochain. L'excédent reporté d'année en année vient d'être évoqué mais cet argument se situe à la limite de la bonne foi car heureusement un excédent constaté a pu être partiellement reporté. D'ailleurs, des virements ont été effectués en faveur de l'investissement car au vu des contraintes financières actuelles, le budget ne pourrait être équilibré sans avoir la possibilité d'utiliser ledit excédent. Il s'agit d'une méconnaissance de la situation actuelle de MME LIME-BIFFE. Il est vrai que le service aux familles devrait être privilégié mais il n'est pas possible de faire peser ce poids sur l'ensemble des contribuables et il n'est pas question d'augmenter les impôts.

MME LIME-BIFFE signale qu'elle n'est pas réfractaire à une augmentation à condition qu'elle soit raisonnable, justifiée et, surtout, concertée avec les parents d'élèves.

M. LE MAIRE reprend l'ensemble des augmentations évoquées par MME LIME-BIFFE, au total il y a une recette nette estimée pour la Ville de 180 000 euros. Au cours des années précédentes, la Ville a connu une perte de recettes par rapport à la période antérieure à 2012, c'est-à-dire à partir du moment où le taux d'effort a été mis en place, car il était préférable de passer à une méthodologie du taux d'effort plutôt qu'à une augmentation des tarifs simultanée, ce qui induit un système plus juste. Certes, une perte de recettes relativement importante a été enregistrée car cela représente 120 000 euros par an. Il s'agit incontestablement d'une recette supplémentaire pour la Ville de 180 000 euros, ce qui n'est pas non plus exorbitant. Sinon la solution préconisée implicitement par MME LIME-BIFFE consisterait en l'augmentation des impôts, c'est-à-dire augmenter les taux sur l'ensemble de l'assiette fiscale de la Ville. Le choix de la municipalité tend vers l'évolution d'un système dans lequel les services sont prioritairement payés par les usagers et non les contribuables, sachant qu'il y a un taux de couverture par la Ville qui n'est pas inférieur à 50% du coût global.

MME LIME-BIFFE s'enquiert sur l'origine d'une telle augmentation, soit 40%, en si peu de temps.

M. LE MAIRE note que le plafond qui avait été fixé à 1 900 euros a été relevé à 2 200 euros. Il avait été d'ailleurs annoncé que des évolutions seraient réalisées sur le taux d'effort à venir. Cela doit s'effectuer progressivement, en vue de parvenir à la meilleure justice possible.

M. TARDIEU approuve l'idée de progressivité, même si la situation réelle semble être toute autre, et souhaite remercier M. le MAIRE pour la modification de la délibération par rapport à la version proposée en commission, afin de se remettre en conformité avec la CJUE.

M. BESANÇON juge cette délibération importante ainsi que les arguments la justifiant. A travers cette dernière, les Chavillois retiendront quatre éléments: le premier porte sur la réforme du taux d'effort, mise à mal par cette augmentation. Il en résulte un mécanisme embrouillé, ce qui est regrettable, malgré ce qui a été dit pour le défendre. Le second élément part d'un nouveau postulat proposé à la commune, qui n'a jamais été codifié mais qui se trouve désormais dans les rouages : celui du 50/50, c'est-à-dire 50% aux frais de la Ville et 50% aux frais des usagers. Ce qui vient d'être évoqué par M. le MAIRE reste une découverte pour les Chavillois car lorsqu'il est question de service public, la part des contribuables est nécessairement importante. Le troisième élément réside en la proximité géographique des villes voisines qui sont plus chères. Donc il s'agit d'un service bon marché car Chaville a été gérée par la Gauche assez longtemps et c'est ce qui fait la différence avec les villes de Droite. Néanmoins, il existe des politiques de droite sociales, tout comme il existe des gauches sociales libérales, ou encore des droites dures. Les familles payeront 5 centimes de plus, a priori cela ne représente pas grand-chose pour une famille mais dans ce cas, cela représente encore moins pour une collectivité. Le calcul a été effectué, avec 180 000 € de recettes, plus 120 000 € de manque à gagner, donc une marge de 300 000 €, ce qui pose question. Certes, il s'agit d'une somme importante mais il a été énoncé qu'il existait d'autres marges de manœuvre, qui seront sûrement évoquées au moment de l'examen du DOB. Pour ces motifs, le groupe AGIR ENSEMBLE votera contre ce point.

M. LE MAIRE reprend la phrase citée par M. BESANÇON lors du dernier Conseil municipal, qui portait sur une motion de soutien à l'action de l'AMF : *« Il est compliqué de réformer la France, de redresser un pays en faillite et évidemment il y a des oppositions, il est logique que certains acteurs dans la souffrance qui ne comprennent pas les réformes puissent s'opposer à des plans de redressement »*.

M. BESANÇON explique qu'il faut sanctuariser certains domaines et il y en a certains dans lesquels s'affrontent encore des monopoles.

M. LE MAIRE suggère à M. BESANÇON de relayer cette information auprès de Mme LIME-BIFFE.

MME LIME-BIFFE espère que les finances chavilloises ne sont pas dans le même état que les finances de la France.

M. LE MAIRE signale que les marges de manœuvre pour Chaville sont naturellement très faibles et il n'est pas possible, pour la Ville, contrairement à l'Etat, d'emprunter pour financer son propre fonctionnement. La commune peut uniquement emprunter pour l'investissement. Ce point sera étudié lors du DOB.

MME RE souhaite apporter quelques éléments de réponse. Lorsque le taux d'effort a été mis en place, il s'agissait de l'héritage d'une situation mise en place par une municipalité de gauche, ainsi qu'il l'a été évoqué. Il en résultait un système de tranches très mal agencé, avec des amplitudes différentes qui mettait encore plus en exergue les différents traitements entre les personnes qui se situaient en bas ou en haut de la tranche. Une fois les simulations et le taux d'effort réalisés, cela s'est avéré assez difficile car il en est résulté une réforme qui partait tous azimuts, avec des changements très importants. Au cours de concertations avec les associations de parents d'élèves, un plafond de 1 900 euros a été négocié, qui n'était pas celui initialement retenu dans les simulations car la somme de 2 150 euros avait été fixée. Une diminution des recettes estimée par les simulations a été constatée. Il est exact qu'entre 2013 et 2012 il y a 4,4% de moins sur le périscolaire et 8,8% au niveau de la restauration. Ces chiffres résultent d'une négociation avec les fédérations. Les paramètres ont été réexaminés ainsi que le taux d'effort. A ce stade, des simulations ont été effectuées afin d'évaluer l'impact de ces augmentations sur les familles : une famille qui ne laisse son enfant qu'à la restauration scolaire et qui se situe au plafond de 2 200 euros, se verra impacter annuellement de 248,32 euros, c'est-à-dire 14,83 euros par mois. Alors qu'une autre famille qui laisse son enfant à l'accueil du matin, du soir et au repas du midi sera impactée de 235,62 euros par an. Si l'enfant ne

reste que le soir, alors la somme reviendra à 338 euros par an. Il est donc très facile d'avancer des pourcentages d'augmentation en prétendant que 5 centimes représente 13% mais il faut prendre les valeurs absolues, ce qui correspond à 1 euro par mois. Ce montant n'est pas excessif. Il faut aussi noter que l'accueil du soir a augmenté par rapport à celui du matin, car il y a une garde de deux heures. De plus, il faut également tenir compte du salaire des enseignants qui assurent l'étude. Nul doute que les Chavillois sauront faire la part des choses.

M. LE MAIRE souhaite communiquer les prix pratiqués par les autres communes les plus proches de Chaville. Pour le tarif minimum qui est à 0,45 euro, ce dernier s'élève à 1,45 euro à Sèvres et à 1,70 euro pour Viroflay. Les tarifs chavillois demeurent donc raisonnables.

Par 25 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2014_0158) :

- **Fixe les tarifs du service enfance applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, tels que présentés ci-dessus.**

2.2/ TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque, à la médiathèque et au conservatoire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3520 du Conseil municipal du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009), les tarifs de la bibliothèque municipale avaient été fixés de la manière suivante :

	USAGERS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » ET AGENTS DE LA COMMUNE	USAGERS RESIDANT HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »
Abonnement annuel pour les documents imprimés et internet (jeunes et adultes)	Gratuité	22,00 €
Abonnement annuel pour l'ensemble des supports dont DVD et CD (jeunes et adultes)	20,00 €	67,00 €
Duplicata de carte	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : carte 10 photocopies	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : recharge carte 10 photocopies	1,50 €	1,50 €
Photocopie noir et blanc A4 à l'unité	0,18 €	0,18 €
Imprimante : carte 10 impressions	1,50 €	1,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres de poche, petits formats (l'unité)	0,50 €	0,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres brochés (l'unité)	1,00 €	1,00 €

Vente de livres retirés des collections : livres grand format (l'unité)	1,50 €	1,50 €
Amendes pour retard (tous supports) J+7 à J+60	1,50 €	1,50 €
Amendes pour retard (tous supports) : J+61 à J+100	5,00 €	5,00 €
Amendes pour retard (tous supports) plus de J+100	10,00 €	10,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de supprimer la distinction GPSO/hors GPSO : la bibliothèque étant un équipement de proximité, l'inscription extérieure est marginale et totalement dissuadée par un tarif élevé ;
- de créer un tarif pour les usagers de moins de 18 ans et de plus de 18 ans ;
- de maintenir la gratuité de l'abonnement annuel pour les moins de 18 ans, cette gratuité étant de fait appliquée seulement aux Imprimés puisque le prêt de DVD et CD n'est autorisé que pour les adultes ;
- de supprimer la distinction de tarifs par support pour créer une cotisation globale répartie sur l'ensemble des usagers de plus de 18 ans ;
- d'augmenter les tarifs de vente des livres retirés des collections ;
- d'augmenter les tarifs de vente des photocopies à l'unité ;
- de simplifier et augmenter les tarifs appliqués pour les amendes ;
- de maintenir les autres tarifs fixés en 2009.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

MME GRIVEAU commente la fixation du nouveau tarif de 9 euros, destiné aux adultes chavillois. Ce dernier n'est certes pas très élevé mais dans la mesure où il s'agit d'une première, MME GRIVEAU souhaite savoir quels nouveaux services seront proposés dans ce cadre-là et si des plages horaires seront de ce fait augmentées, ou les fonds renouvelés, afin de justifier ce coût de 9 euros. En outre, dans certaines communes les bibliothèques demeurent gratuites ou bien sont ouvertes le dimanche.

MME PRADET confirme que les inscriptions étaient jusque-là gratuites concernant l'ensemble des imprimés mais qu'en revanche cela coûtait 20 euros pour l'emprunt des CD ou DVD. Le nouveau tarif de 9 euros constitue un tarif unique pour tout type de support, par conséquent le prix auparavant demandé pour emprunter un CD et DVD était plus onéreux. Un élargissement de l'offre globale sera effectivement proposé. En terme d'horaire, aucune modification n'est prévue mais la bibliothèque organise des nocturnes tous les mardis jusqu'à 20h et reste ouverte tous les samedis, ce qui permet de s'y rendre en-dehors des horaires de bureau traditionnels. Les villes voisines ont un fonctionnement assez similaire, Sèvres proposant un tarif de 14 euros et Meudon de 6 euros.

M. TARDIEU est favorable à cette évolution, au titre de l'homogénéisation des tarifs mais s'interroge sur la future mise à disposition des Chavillois de livres numériques. L'ère du numérique serait l'occasion d'aller plus loin dans l'offre des supports car cela tend à devenir un véritable marché, avec une réelle consommation de la culture. Les jeunes souhaitent avoir accès à la culture sur un support qui soit le plus moderne possible. Même si la ville de Chaville n'a pas les moyens de se doter d'un fond en locatif, il serait toujours possible de nouer des partenariats avec des bibliothèques qui en possèdent.

MME PRADET indique qu'il s'agit d'un projet à l'étude mais qu'il est encore trop tôt pour avancer une date précise.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2014_0159) :

- **Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de la bibliothèque municipale comme suit :**

	USAGERS DE MOINS DE 18 ANS	USAGERS DE PLUS DE 18 ANS
Abonnement annuel	Gratuité	9,00 €
Duplicata de carte	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : carte 10 photocopies	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : recharge carte 10 photocopies	1,50 €	1,50 €
Photocopie noir et blanc A4 à l'unité	0,20 €	0,20 €
Imprimante : carte 10 impressions	1,50 €	1,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres de poche, petits formats (l'unité)	1,00 €	1,00 €
Vente de livres retirés des collections : livres brochés (l'unité)	2,00 €	2,00 €
Vente de livres retirés des collections : livres grand format (l'unité)	3,00 €	3,00 €
Amendes pour retard (tous supports) J+7 à J+30	5,00 €	5,00 €
Amendes pour retard (tous supports) : J+31 et plus	10,00 €	10,00 €

**2.3/ MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF PARENTAL « LES PETITS MOUSSES »
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°DEL01_2013_76 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Les Petites MousSES » pour la gestion du multi-accueil parental du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

La convention à passer avec l'association « Les Petits Mousses » est établie pour une durée de trois ans, et prendra effet au 1^{er} janvier 2015. Elle définit et encadre les modalités dans lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

Le plafond de la subvention annuelle versée par la Ville est fixé à 33 413 € pour 18 enfants chavillois accueillis pour l'année (sur 11 mois), soit 20 520 heures de présence.

La convention fixe également les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance et obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

M. TARDIEU ne prend pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2014_0160) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association « Les Petits Mousses » pour l'organisation et la gestion du multi-accueil associatif parental « Les Petits Mousses ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.4/ MICRO-CRECHE DE LA MARE ADAM AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2014, par délibération n°DEL01_2013_105 du Conseil municipal du 14 octobre 2013 (R.D. du 17 octobre 2013). Il convient donc de la renouveler par avenant jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, par ce même avenant, il convient d'ajuster le loyer, suite aux différentes révisions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2011, à 9 400,80 € hors charges et de prévoir de nouvelles dispositions pour le paiement du loyer dû par l'association à la Ville. En effet, l'association perçoit la prestation de service de la CAF en deux fois : un acompte en milieu d'année et le solde en fin d'année.

Il est donc proposé de prévoir un paiement du loyer par moitié en deux échéances, le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre.

Il est rappelé que la convention définit et encadre les modalités par lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

Le plafond de la subvention annuelle versée par la Ville est fixé à 25 300 € pour 10 enfants chavillois accueillis pour l'année (sur 11 mois), soit 18 240 heures de présence.

La convention fixe également les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance et obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

M. TARDIEU ne prend pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2014_0161) :

- **Approuve la passation d'un avenant ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

2.5/ MICRO-CRECHE DES GRENOUILLES AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro-crèche des Grenouilles du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Il convient donc de la renouveler par avenant jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, par ce même avenant, il convient d'ajuster le loyer, suite aux différentes révisions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2013, à 14 901,12 € hors charges par an pour les locaux et 487,20 € pour deux emplacements de stationnement, et de prévoir de nouvelles dispositions pour le paiement du loyer dû par l'association à la Ville. En effet, l'association perçoit la prestation de service de la CAF en deux fois : un acompte en milieu d'année et le solde en fin d'année.

Il est donc proposé de prévoir un paiement du loyer par moitié en deux échéances, le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre.

Il est rappelé que la convention définit et encadre les modalités par lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

Le plafond de la subvention annuelle versée par la Ville est fixé à 29 500 € pour 10 enfants chavillois accueillis pour l'année (sur 11 mois), soit 18 564 heures de présence.

La convention fixe également les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance et obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

M. TARDIEU ne prend pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2014_0162) :

- **Approuve la passation d'un avenant ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche des Grenouilles, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

2.6/ COLLEGE « JEAN MOULIN » DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0050 du 7 avril 2014 (R.D. du 10 avril 2014), le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune de Chaville au sein du conseil d'administration du collège « Jean Moulin ». Ont ainsi été désignés Madame LE VAVASSEUR, Monsieur PANISSAL et Monsieur BOUNIOL en qualité de représentant titulaire et Madame PRADET, Monsieur LEBAS et Madame KALAYJIAN en qualité de représentant suppléant.

Depuis, le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a prévu la modification de la représentation des collectivités locales au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, en renforçant les collectivités de rattachement et corrélativement en diminuant celles du siège de l'établissement.

Ainsi, l'article R.421-14 7° du Code de l'éducation, concernant les collèges de plus de 600 élèves, porte désormais à deux (au lieu de trois) le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

L'article R.421-33 dudit Code dispose, quant à lui, que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Est candidat en qualité de représentant titulaire : Madame LE VAVASSEUR.

Est candidat en qualité de représentant suppléant : Monsieur PANISSAL.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

M. TARDIEU demande si la Ville de Chaville proposera des membres d'associations pour les candidats.

M. LE MAIRE pense que oui.

M. TARDIEU souhaite savoir si ces derniers seront présents dans la salle.

M. LE MAIRE précise que, par définition, il convient de désigner quelqu'un en rapport avec la jeunesse par exemple et ayant un lien avec le collège.

Le Conseil municipal (votes n°19 et n°20 – délibération n°DEL01_2014_0163) :

- ***Décide*, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- ***Désigne*, à l'unanimité, pour représenter la commune de Chaville au sein du conseil d'administration du collège « Jean Moulin » :**
 - **En qualité de représentant titulaire : Madame LE VAVASSEUR**
 - **En qualité de représentant suppléant : Monsieur PANISSAL**

2.7/ COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE MODIFICATION DE SA COMPOSITION
--

M. COTHENET, conseiller municipal délégué au handicap, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0072 du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014), le Conseil municipal a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) prévu par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de 5 000 habitants et plus et en a fixé sa composition.

Depuis la publication de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la composition et le rôle de cette commission nouvellement dénommée « commission communale pour l'accessibilité » ont été élargis.

Parmi ses nouvelles missions, la commission communale pour l'accessibilité est désormais destinataire notamment des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal. Elle tient, en outre, à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance susmentionnée ajoute aux membres devant composer cette commission des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et des représentants des acteurs économiques.

Dès lors, il est proposé d'ajouter deux représentants d'associations à la commission communale pour l'accessibilité, portant ainsi à 7 le nombre de représentants d'associations aux côtés des 5 représentants du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à fixer la nouvelle composition de la commission communale pour l'accessibilité.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

M. TARDIEU s'enquiert du nom des associations qui seront désignées.

M. LE MAIRE indique qu'il est encore trop tôt à ce stade pour les connaître. En premier lieu, la délibération sera votée et il sera ensuite procédé à la désignation des représentants. Le sujet a été évoqué avec M. COTHENET récemment, il n'est pas aisé de passer de cinq membres d'associations à sept. En effet, des associations en lien avec l'accessibilité sont exigées, ce qui est bien naturel. La municipalité reste d'ailleurs ouverte à toutes les propositions.

M. TARDIEU remarque, à propos d'accessibilité, que les parents des élèves scolarisés à l'école des Myosotis, un peu « perchée » dans Chaville, rencontrent des problèmes avec les poussettes pour s'y rendre. Il serait donc judicieux que des représentants de cette école soient associés et signaler également que les associations de parents d'élèves peuvent répondre sur cette problématique. Il est en effet intéressant d'avoir l'avis des gens qui possèdent des poussettes, qui ne rentrent pas dans la catégorie du handicap mais qui sont tout de même à mobilité réduite.

M. COTHENET informe que quelques associations ont été pressenties, dont l'association française contre la myopathie, l'APEI de Chaville, Sèvres, Ville d'Avray, Handisport 92, l'association Valentin AEI pour les malvoyants ainsi que le club municipal des anciens de Chaville. En effet, les personnes ayant des poussettes ont parfois du mal à se déplacer mais aussi ceux qui ont des cannes. De surcroît, il y a une volonté d'élargir l'entrée dans la commission aux représentants des commerçants.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2014_0164) :

- **Ajoute deux représentants d'associations à la commission communale pour l'accessibilité, portant ainsi à 7 le nombre de représentants d'associations aux côtés des 5 représentants du Conseil municipal.**

Il est précisé que la liste des membres sera arrêtée par le maire.

2.8/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

A Chaville, chacune des huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) est équipée d'un restaurant.

7 accueils de loisirs sont ouverts durant les mercredis scolaires et 5 pendant les petites et grandes vacances. Ils sont situés dans l'enceinte des écoles et assurent une restauration le midi. Un seul centre est extérieur aux écoles, l'accueil de loisirs « Les Fougères » situé sur le stade.

4 crèches municipales sont concernées par la délégation de service public avec la société SOGERES.

Le contrat d'affermage avec la SOGERES a débuté le 1^{er} janvier 2010 pour 5 ans et, conformément aux dispositions de la loi Sapin de 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des

délégations de services publics, un rapport annuel a été transmis par le délégataire afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation.

Ce rapport servira de bilan pour l'année 2013 et pour l'ensemble de la délégation du service public.

Le présent document a pour vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Une synthèse de ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 4 novembre 2014.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2014_0165) :

- **Constata que le rapport annuel 2013 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.**

3.1/ RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. BISSON, maire adjoint délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 10 juillet 2014, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2013 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 19 juin 2014.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement de coopération intercommunale accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 4 novembre 2014.

Une synthèse de ces rapports est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2014_0166) :

- **Constata que les rapports annuels 2013 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ont été présentés au cours de la présente séance.**

3.2/ RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2013.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2013 a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire en séance du 26 juin 2014.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 4 novembre 2014.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2014_0167) :

- **Constate que le rapport annuel 2013, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

3.3/ RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2013.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2013 a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire en séance du 26 juin 2014.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 4 novembre 2014.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2014_0168) :

- **Constate que le rapport annuel 2013, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

3.4/ RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA SOCIETE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 4 novembre 2014.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2014_0169) :

- **Constate que le rapport annuel 2013 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

3.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2013.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

M. ERNEST s'interroge sur l'utilité de présenter l'ensemble des rapports, en termes d'information aux élus. Il suppose que l'intérêt réside dans le but d'assurer indirectement le contrôle des entreprises concessionnaires ou délégataires de ces services. Dans un certain nombre de ces rapports, comme par exemple celui sur l'élimination des déchets, il y a une déclaration sur l'augmentation de la valorisation des déchets avec un objectif de 75% à 2015 contre 24% en 2014 mais le suivi de cette politique ne ressort pas clairement, à se demander donc si le prestataire est piloté et, si oui, par qui. Au sein du rapport sur l'assainissement, des indicateurs d'activité et de performance sont présentés mais aucun d'objectif n'est fixé lorsque les résultats de Chaville sont étudiés. Par exemple, sur le traitement curatif des installations, des valeurs existent mais personne n'est compétent pour les interpréter. Rien n'atteste que le prestataire effectue son travail et s'il laissera des installations en bon état de fonctionnement à la fin de son contrat. Des valeurs assez surprenantes sont relevées, notamment sur la connaissance du réseau. En effet, les chiffres varient, ce qui est fort surprenant, à se demander si les plans ont été perdus. A priori il n'y a pas de contrôle de ces prestataires ou alors il faut justifier de quelle manière le contrôle est réalisé et préciser le rôle des élus. Si l'objectif est de valider ces rapports où dans certains cas, il y a un sentiment selon lequel différents prestataires n'exercent pas correctement leurs missions, par rapport à des objectifs qui ont été fixés par la collectivité, alors il s'agit là d'un problème.

M. LE MAIRE comprend les interrogations de M. ERNEST. Cependant, excepté pour COFELY ou SOGERES, la commune n'est pas délégante, ni concédante, donc il n'existe aucune obligation de recevoir ces rapports, de les présenter et de les rendre publics. Le public, y compris les élus municipaux, peuvent formuler des observations sur lesdits rapports sans aucun problème mais le Conseil municipal ne fait qu'en prendre acte. Le rôle de contrôleur, qui est exercé par le délégant ou le concédant, est assumé par chacun des organismes qui sont cités et il s'agit principalement de GPSO. Il est étonnant d'affirmer qu'il n'existe pas de contrôle de ces organismes car il y a tout de même un service important par la qualité à GPSO pour assurer ce contrôle. Il est toujours possible de solliciter des explications à GPSO si besoin mais le Conseil municipal prend uniquement acte du rapport qui, à partir du moment où il est approuvé, reste accessible au public.

M. TARDIEU remarque, à propos de la SOGERES qui fournit les repas aux enfants, qu'il existe une erreur de gestion manifeste qu'il a signalée quelque fois audit prestataire. Cette situation est agaçante car elle coûte. En effet, deux enveloppes lui parviennent tous les mois car la facturation ne rentre pas sur une seule feuille. Donc la première enveloppe contient la première partie de la facture et la seconde contient simplement une page blanche et le total. Cela ne fait pas sérieux et témoigne d'une mauvaise gestion car les coûts d'enveloppement et de timbrage représentent de l'argent. Le repas à Chaville coûte 49 centimes donc il vaut mieux aider une famille plutôt que mettre cette somme dans une enveloppe. Par conséquent, des coûts seraient à récupérer et ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres car multiplié par le nombre de factures envoyées, cela revient finalement à une fortune.

M. LE MAIRE approuve les propos de M. TARDIEU sur ce point.

M. LEBRETON souhaite revenir sur le rapport relatif à l'élimination des déchets ménagers. Le bilan de cette action est très excédentaire en recettes par rapport aux dépenses donc la taxe d'enlèvement couvre davantage que le coût du service. La logique de cette politique amène donc à s'interroger quant à l'obtention d'un taux de couverture très largement supérieur à 100%.

MME GRANDCHAMP explique que le budget concernant les déchets ménagers et assimilés se divise en fonctionnement et en investissement. Il existe des actions pluriannuelles pour suivre le plan pluriannuel d'investissement, comme la collecte pneumatique sur la ZAC du Fort d'Issy entre autres, également les containers enterrés de la ZAC de Chaville et cela se planifie. Effectivement, un excédent se dégage mais il vise à financer les investissements des années futures.

M. LEBRETON ajoute que l'excédent est de 25%, donc très important, et que le budget d'investissement est en très léger déséquilibre. Cela pose donc la question sur l'efficacité de GPSO par rapport à l'ensemble des impôts locaux car la part a augmenté.

M. LE MAIRE indique qu'en-dehors du fonctionnement même, il convient d'envisager l'investissement, alors qu'il y ait ou non des transferts de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il s'agit d'un fait relativement classique et banal. En revanche, la taxe sur les ordures ménagères ne se limite pas à payer le service d'enlèvement des ordures ménagères et va au-delà.

M. LEBRETON souligne que ce rapport manque probablement de mise en perspective.

M. LE MAIRE est d'accord.

MME LIME-BIFFE rappelle que cet excédent avait déjà été pointé l'année dernière. Il s'élevait à 3 millions donc il s'aggrave encore. Il faut espérer que les impôts ne seront pas augmentés l'an prochain à GPSO comme cela a été le cas cette année.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas prévu, malgré les 20 millions d'euros de perte cette année à cause du Gouvernement.

MME LIME-BIFFE souhaiterait obtenir des éclaircissements, d'autant qu'au niveau des investissements mentionnés au sein du rapport d'élimination des ordures ménagères, il a été répondu il y a quelques années, qu'au vu des procès-verbaux, il existait un excédent compensé par l'investissement. Or, il vient d'être expliqué par la municipalité que des dépenses étaient prévues pour l'enterrement des bennes. A Chaville, il ne s'est rien produit en termes d'investissements, excepté sur le centre-ville, ce dont il faut se réjouir.

M. LE MAIRE signale que tout n'est pas recensé. En effet, il y a les usines, la participation aux dépenses faites par le SYCTOM par exemple ou encore les déchetteries du SIELOM. Le traitement des déchets n'est pas réalisé à l'échelle communale mais à l'échelle largement intercommunale, voire régionale. Le vrai sujet se situe ailleurs. Le rapport est fondé sur le prix et la qualité et non pas sur le contrôle du délégataire. Celui-ci peut être remis sans problème et pourra être discuté lorsqu'il y aura une présentation auprès de la communauté d'agglomération mais il ne s'agit pas d'un rapport financier. L'objectif n'est pas de contrôler le budget.

M. LEBRETON observe que la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) est prélevée et restituée à la commune et se demande de quelle façon cette taxe sera réaffectée à Chaville.

M. LE MAIRE explique que le gouvernement avait prévu de donner aux syndicats d'énergie 50% de la taxe puis est revenu sur cette disposition. L'ensemble des communes s'est élevée contre ce projet car il n'était pas pensable de réduire les dotations, d'augmenter un certain nombre de prélèvements et en plus d'éliminer les recettes de TCFE. Les dispositions ayant été prises en première lecture de la loi de finances rectificative de 2013 ne se sont pas révélées pertinentes. M. LE MAIRE n'était pas hostile au fait que les syndicats d'énergie soient bénéficiaires de cette taxe, pour pouvoir engager un certain nombre de dépenses qui ne pouvaient se réaliser, dans la plupart des cas, qu'à une échelle relativement importante de façon à assurer une sorte de péréquation. A partir du moment où le gouvernement est revenu sur sa décision, les communes se revoient attribuer la totalité de la taxe, qui rejoint le budget de fonctionnement et qui n'a jamais été affectée. C'est une recette fiscale de plus donc une politique de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments communaux qui a été effectuée depuis longtemps. Dans une certaine mesure, les recettes de la TCFE aboutissent à des dépenses d'investissements non négligeables en matière de rénovation thermique, largement supérieures aux 300 000 euros perçus au titre de cette taxe.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2014_0170) :

- **Constate que le rapport d'activité 2013 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

<p>3.6/ SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » A LA COMMUNE DE MORANGIS</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Au début de l'année 2013, le périmètre de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » a été, par arrêté préfectoral, étendu à la commune de Morangis.

A l'image de Chaville, il se trouve que Morangis était membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre, en ce qui la concerne, des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Ces deux compétences figurant cependant dans le bloc des compétences dites « facultatives » prévues par les statuts de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », il y a lieu de faire application du dispositif légal prévu en pareil cas.

L'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que, s'agissant des compétences facultatives, la communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune au sein du Syndicat, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension de son périmètre.

En l'occurrence, la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » est ainsi devenue automatiquement membre du SIGEIF en lieu et place de Morangis.

Cette substitution ne modifie ni les attributions, ni le périmètre sur lequel le SIGEIF exerce ses compétences. En revanche, par application de ce principe légal de substitution, le SIGEIF devient syndicat mixte fermé même si ses règles de fonctionnement demeurent celles applicables aux syndicats de communes.

D'autre part, ses statuts font en conséquence l'objet d'une légère modification rédactionnelle dans la mesure où l'arrivée d'une communauté d'agglomération justifie de réécrire leur article 3 notamment en ce qu'il prévoyait que « *en cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, les statuts du Syndicat seront modifiés aux fins de sa transformation en syndicat mixte* ».

Les exigences de formalisme imposent seulement aux communes du SIGEIF de prendre acte de cette modification dans la composition de ce Syndicat.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur Tampon-Lajarriette, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2014_0171) :

- **Prend acte de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.**

L'article 3 des statuts du SIGEIF est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante :

« De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat. Celui-ci informe le maire ou le président de chacun des membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire. »

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

3.7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment à l'informatique, la téléphonie et la e-administration, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2013.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité sur cet objet est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

M. BESANÇON évoque, en marge de ce sujet, le Très Haut Débit à Chaville. A priori les relations entre le Conseil général et l'opérateur Numéricâble sont compliquées, quelques articles parus au mois de septembre évoquaient des retards et des menaces de pénalités. M. BESANÇON demande si ces problèmes entraîneront des répercussions pour les Chavillois.

M. BISSON rappelle que les travaux réalisés à Chaville sont aujourd'hui pratiquement arrivés à leur terme donc la question, concernant la fibre optique, serait plutôt de savoir si les fournisseurs d'accès Internet utiliseront ou non cette partie de réseau public. En ce qui concerne la responsabilité de la Ville, c'est-à-dire la mise à disposition de la fibre aux Chavillois, les travaux seront achevés courant 2015.

M. TARDIEU éprouve quelques difficultés à comprendre les raisons pour lesquelles, d'un côté, il existe un réseau fibré payé par le Conseil général et, de l'autre, l'adhésion au SIPPAREC en faveur d'actions très similaires. Ensuite, M. BISSON semble plutôt optimiste, mais ayant discuté avec des opérateurs exerçant à THD Seine, ces derniers ont expliqué qu'ils feront quelques prises sur le territoire communal mais guère davantage. Il est regrettable de constater qu'à ce niveau-là, rien n'a avancé et ce en dépit de l'évolution du numérique.

M. TAMPON-LAJARRIETTE met en garde sur le risque de désinformation. La technique de fibrage a été expliquée à maintes reprises : tout d'abord, les grands collectifs sont fibrés en vertical et ensuite se déploie la fibre horizontale. L'important réside en l'infrastructure de réseau et tout cela est quasiment terminé. Les armoires sur voirie pour les secteurs pavillonnaires peuvent en témoigner. Une fois que le réseau technique existe, il incombe aux opérateurs de présenter une offre commerciale. Il est normal que depuis que les grands immeubles ont été fibrés verticalement, il y a un an, rien ne se soit passé puisque le déploiement horizontal n'était pas encore programmé. Le calendrier suit son cours.

M. TARDIEU ne souhaite pas rentrer davantage dans les détails, notamment sur le FTTB (« Fiber to the building ») et le FTTH (« Fiber to the home ») car il s'agit d'un autre débat. Globalement, les opérateurs parviendront peut-être à leurs fins néanmoins il ne faut pas être trop optimiste. Une confusion est opérée entre le bâtiment et les équipements mais M. TARDIEU est inquiet à ce sujet car c'est son outil de travail. Aujourd'hui, les opérateurs sont réticents donc il faudrait que Chaville résiste et affronte ces craintes.

M. LE MAIRE affirme que désormais, avec la technologie FTTH que tout le monde acquiert, ce n'est plus l'opérateur qui installe la prise, mais le fournisseur (Orange, Bouygues, SFR, Free,...) et qui loue la fibre à l'opérateur, au distributeur mais seulement à partir du moment où il y a un abonné. Ce système est semblable à celui utilisé pour le gaz, l'électricité et le téléphone. Il n'y a donc pas de travaux à effectuer.

M. BISSON s'adresse à M. TARDIEU car il suppose que ce dernier a rencontré des personnes d'ORANGE. En effet, ces dernières ont été les seules à ne pas s'engager dans le projet THD SEINE. ORANGE a son réseau et son propre NRO (nœud de raccordement optique) et ils utiliseront très rapidement la faille de la mésentente pour proposer des abonnements. Fin 2015, ils proposeront des abonnements aux deux-tiers des Chavillois qui sont fibrés grâce à SEQUALUM sur la partie verticale libre d'accès. Dès aujourd'hui, ils rallongent leur réseau historique et pourront proposer dès janvier 2015 de nouveaux abonnements. Les Chavillois auront le choix entre deux opérateurs mais à l'heure actuelle le réseau public est construit et les opérateurs pourront utiliser ce réseau.

MME LIME-BIFFE reconnaît que l'opération SEQUALUM sur le très haut débit s'est soldée par un échec pour le Conseil général.

M. LE MAIRE ignore la gestion de cette opération depuis 2008 ainsi que l'objectif poursuivi. Il convient de faire en sorte que la fibre parvienne jusqu'aux zones à basse densité, c'est-à-dire Chaville, Ville d'Avray, Marnes-la-Coquette et Vaucresson. Les opérateurs, et en particulier ORANGE, décident de fibrer les communes dotées d'une forte concentration urbaine, comme Boulogne, Issy-les-Moulineaux mais les zones à haute densité pavillonnaire sont oubliées car pas assez rentables. Les conseillers généraux de gauche et le Parti socialiste en particulier se sont interrogés sur l'opportunité de création d'un réseau de service public et estiment qu'il revient au secteur privé de s'en occuper. Il existe un conflit juridique entre le Conseil général et la société SEQUALUM, mais il n'y a aucune raison que le réseau qui existe désormais ne puisse pas fonctionner et accueillir un certain nombre de fournisseurs. Les choses se préciseront vers le mois de juin. Aux termes de l'article 12 de la loi MAPAM, tous les réseaux de télécommunications électroniques sont désormais du ressort de la Métropole du Grand Paris, c'est-à-dire qu'un contentieux éventuel serait dévolu à la Métropole en janvier 2016, si la rédaction du texte reste en l'état.

MME LIME-BIFFE souhaite revenir sur les zones pavillonnaires de Chaville et se demande si ces dernières sont intégralement couvertes en fibre. Des gens se plaignent car ils disent ne pas y avoir accès.

M. TAMPON-LAJARRIETTE confirme que lesdites zones sont intégralement couvertes. La fibre est posée à Chaville grâce à l'opération de service public. Sinon sur les coteaux, il n'y en aurait jamais eu.

M. LE MAIRE souligne qu'il y en aurait eu exclusivement sur l'avenue Roger Salengro, qui n'est d'ailleurs pas classée en zone de basse densité car il y a un morceau, allant jusqu'au carrefour du Puits sans vin qui est classé en zone normale.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2014_0172) :

- **Constate que le rapport d'activité 2013 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.**

**3.8/ INSTITUTION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE
DE LA ZONE PAYANTE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET
A L'ENSEMBLE DES USAGERS EN CAS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La possibilité de stationner sans difficulté sur le territoire de la Commune est une condition indispensable à la participation des personnes à mobilité réduite aux activités sociales, professionnelles, éducatives, culturelles et sportives.

Aussi, afin de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap, les places réservées étant peu nombreuses et souvent déjà occupées, il est proposé d'instituer la gratuité de l'ensemble des places du parc de stationnement payant existant sur le territoire communal.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », gestionnaire principal du parc de stationnement payant, a mis en place depuis quelques années une procédure d'information en cas d'épisode de pollution atmosphérique, destinée à déclencher des mesures visant à la protection des habitants ainsi qu'à la réduction des émissions polluantes du territoire.

Il est donc proposé d'instituer, dès l'annonce par cette dernière d'un probable dépassement du seuil de pollution (niveau 1 du pic de pollution), la gratuité du stationnement de surface pour l'ensemble des usagers, et ce jusqu'à la fin de l'épisode.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2014_0173) :

- **Approuve l'institution de la gratuité du stationnement sur l'ensemble de la zone payante aux personnes à mobilité réduite et à l'ensemble des usagers en cas de pic de pollution.**

**3.9/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE SURVEILLANCE
DE LA VOIE PUBLIQUE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » exerce la compétence « Gestion du stationnement » depuis le 1^{er} janvier 2010. Néanmoins, les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray demeurent responsables des services communaux des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Dans ce cadre et conformément à l'article L.5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires d'une commune

membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences, il convient d'organiser la mise à disposition partielle des services communaux des ASVP auprès de la Direction Générale des Services Techniques de GPSO, pour partie des missions de surveillance de stationnement payant, soit :

- la surveillance du stationnement payant dans le cadre de la réglementation locale applicable, notamment en rapport avec les délégations de service public en vigueur ;
- la surveillance du stationnement gênant en zone payante, qu'il s'agisse des soirs et week-end ou en journée dans la semaine et lors des manifestations ;
- le relevé des véhicules ventouses en zone de stationnement payant.

Des projets de convention ont été préparés afin de préciser les modalités et les conditions de la mise à disposition précitée.

Ainsi, aux termes de ces conventions, les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray mettent partiellement leur service de surveillance de la voie publique à la disposition de la Communauté d'agglomération à hauteur de :

- 58,4% pour la ville de Boulogne-Billancourt ;
- 50% pour la ville de Chaville ;
- 80% pour la ville d'Issy-les-Moulineaux ;
- 52,27% pour la ville de Meudon ;
- 95% pour la ville de Sèvres ;
- 72% pour la ville de Vanves ;
- 70% pour la ville de Ville-d'Avray.

Les personnels mis à disposition seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'agglomération qui leur transmettra toutes instructions nécessaires à l'exécution de leurs tâches et contrôlera le service effectué.

Les charges de fonctionnement et d'investissement engendrées par la mise à disposition seront remboursées par la Communauté d'agglomération à la Commune.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle du service communal des ASVP auprès de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

M. LEBRETON souhaite obtenir des explications concernant ces partages d'agents à 58,4%, et savoir de quelle autorité ces derniers relèvent.

M. LE MAIRE explique que ces agents dépendent de la Ville mais que le stationnement a été transféré à GPSO donc les agents chargés de verbaliser exercent leur activité pour GPSO. En l'occurrence, les ASVP ne se contentent pas de verbaliser et exercent d'autres missions pour la Ville, telles que les problématiques de circulation, de participation aux manifestations patriotiques, ce qui explique qu'une partie revienne à GPSO et une autre à la charge de la Ville, en fonction de l'évaluation de leurs tâches.

M. TARDIEU remarque que parmi les missions qui sont déléguées à GPSO, figure l'enlèvement des véhicules-ventouse en zone de stationnement payant. Les véhicules qui se situent en zone de stationnement réservé font donc partie de la quote-part qui est financée par la commune (emplacements de cars autour des écoles).

M. LE MAIRE confirme que ces missions reviennent à GPSO.

M. PAILLER rappelle qu'il faut prendre contact avec le service de la veille urbaine qui constatera qu'il s'agit bien d'une voiture ventouse, c'est-à-dire stationnant plus de sept jours au même endroit. Il faut donc signaler le numéro d'immatriculation dudit véhicule ainsi que sa marque, puis le service de la veille urbaine s'en chargera.

M. TARDIEU s'enquiert de ce qu'il adviendra des emplacements-cars des écoles car ces derniers ne doivent jamais être occupés.

M. PAILLER signale que cela va de soi. M. TARDIEU a évoqué son regret de la mise en œuvre d'une police municipale et que cette progression vers cette police, excluant les ASVP, occasionnerait des missions très particulières. Toutefois, une police municipale sera directement affectée à la surveillance des emplacements illicites notamment, comme les emplacements réservés aux cars scolaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2014_0174) :

- **Approuve la convention de mise à disposition partielle du service communal des ASVP auprès de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », annexée à la présente délibération, précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.**

4.1/ CONVENTION-CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE – AVENANT N°1

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) a pour vocation de favoriser et d'accélérer la réalisation de logements, en particulier sociaux, dans son périmètre de compétence.

C'est à ce titre que la ville de Chaville s'est rapprochée de cet établissement dès 2007, afin de pouvoir mettre en place une collaboration et permettre à des projets de requalification urbaine et de logements sociaux de voir le jour sur des périmètres sensibles.

Le Conseil municipal a donc approuvé par délibération n°3507 du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009) une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, signée par les parties le 25 janvier 2010.

Cette convention portait sur trois secteurs d'intervention : le premier correspondant à la ZAC Centre-Ville, le second au secteur Roger Salengro / Porte Dauphine et le dernier à celui de l'OAP Gare Rive Droite.

Conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme, la Commune et l'EPF 92 ont convenu que ce dernier réalise les acquisitions nécessaires à des opérations d'aménagement sur ces différents secteurs :

- L'intervention de l'EPF 92 sur le secteur de la ZAC Centre-Ville est arrivée à son terme.
- Concernant le secteur Roger Salengro / Porte Dauphine, il est prévu d'y implanter un établissement permettant d'accueillir des personnes âgées, de 90 logements environ, dont au moins un tiers seront des logements sociaux. L'EPF 92 a déjà acquis certaines parcelles.
- Enfin, le secteur de l'OAP Gare Rive Droite verra se construire 90 logements environ dont un tiers de logements sociaux, ainsi que des commerces. L'EPF 92 a également déjà acquis certaines parcelles.

Par conséquent, compte-tenu de l'évolution des projets et des modalités d'intervention de l'EPF 92 depuis 2009, il est proposé de signer un avenant qui intègre l'ensemble des secteurs d'intervention dits opérationnels, à savoir les secteurs Roger Salengro / Porte Dauphine et OAP Gare Rive Droite.

La convention-cadre arrivant à échéance, cet avenant la prolonge d'une durée de trois ans.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

MME LIME-BIFFE évoque la suppression annoncée par la loi MAPAM des établissements publics fonciers départementaux à compter de 2016 et souhaite connaître la position de la municipalité au sujet du foncier.

M. TAMPON-LAJARRIETTE déplore que la loi MAPAM ait tout prévu, y compris le pire selon lui. En effet, il est bien prévu que les trois établissements publics départementaux, celui des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise soient intégrés dans l'établissement public d'Ile-de-France mais avec leurs portefeuilles, c'est-à-dire que les conventions en cours continueront de s'appliquer normalement. C'est ainsi que les choses ont été précisées par le Préfet de la région, par rapport aux personnels. En d'autres termes, les bureaux, dans la phase de transition et d'intégration, seront conservés et deviendront des bureaux délocalisés de l'établissement public. Pour la commune, cela n'a aucune incidence et redonne un délai de trois ans de sécurité juridique et de fonctionnement. Le protocole restant identique, aucun impact n'est constaté.

M. BESANCON estime que la lecture de ce dossier d'enquête ne pose pas de problème en particulier mais souhaite formuler quelques observations. La première est prudentielle : sur le carrefour République / Carnot, car il faudra soigner l'urbanisme et la hauteur des deux ensembles de part et d'autre ainsi que la partie Sablière qui se densifiera largement. Il convient tout de même de faire attention au soin architectural et il ne faut pas oublier qu'il y a eu de nombreuses contestations boulevard de la République sur les densifications. Lorsque le groupe de M. BESANCON siégeait au sein de la majorité, aucun cadeau n'avait été fait. Ensuite, concernant la partie commerces de la gare rive droite, il est indiqué qu'il y aura plusieurs commerces au niveau du parking. M. BESANCON juge qu'il est ambitieux d'avoir mis ces mots au pluriel et pense que cela ne sera pas forcément aisé. Sur la partie service public, ce périmètre est suffisamment équipé en services publics mais il ne faut pas oublier la partie Académie, la partie police ainsi que la partie Poste. Ce sont des outils qui fonctionnent.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2014_0175) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre, ci-annexé, entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**4.2/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION GARE RIVE DROITE
SAISINE DU PREFET DES HAUTS-DE-SEINE EN VUE DE LA PRESCRIPTION
DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le secteur de la Gare Rive Droite fait partie des zones urbaines de la Commune sur lequel des réflexions sont menées depuis des années afin d'envisager son évolution.

C'est pour cela que par délibération n°3413 du 27 mars 2009 (R.D. du 2 avril 2009), le Conseil municipal décidait de la mise en place d'un périmètre d'études nommé « Gare Rive Droite » pour un projet d'aménagement rue Carnot à Chaville. Afin de procéder aux acquisitions, la Ville a passé une convention avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92), approuvée par délibération n°3507 du Conseil municipal du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009) et signée le 25 janvier 2010.

Cette convention-cadre prévoit que l'EPF 92 procède aux acquisitions foncières et immobilières soit par négociations amiables, par délégation du droit de préemption urbain, ou par voie d'expropriation en se substituant à la Ville.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et afin de confirmer sa stratégie de renouvellement urbain sur son territoire, la ville de Chaville a engagé une réflexion en terme urbanistique sur la Gare Rive Droite, laquelle a mené à l'instauration d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) au sein de son PLU, approuvée par la délibération n°2012-50 du Conseil municipal du 5 avril 2012 (R.D. du 10 avril 2012).

Le périmètre de ladite OAP porte sur 17 parcelles cadastrées. Sept d'entre elles appartiennent à la Ville, deux à des copropriétés privées, une à la SNCF, une à l'opérateur immobilier ICF La Sablière et trois autres ont déjà été acquises par l'EPF 92.

Pour mener à bien l'opération d'aménagement urbain, l'enquête parcellaire portera uniquement sur les trois parcelles cadastrées AC 27, AC 28, AC 295 non encore maîtrisées, ainsi que sur la parcelle AC 627 pour partie.

Des négociations ont été engagées par l'EPF 92 avec les propriétaires des trois parcelles non maîtrisées mais celles-ci n'ont pu aboutir à ce jour. La réalisation dans les délais impartis de l'opération nécessite de solliciter une déclaration d'utilité publique, cette procédure ne remettant pas en cause les négociations en cours.

Enfin, par la délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention-cadre susmentionnée, précisant les modalités et la durée de l'intervention de l'EPF 92 sur ce secteur.

Aussi, afin de terminer les acquisitions foncières dans un délai raisonnable, et conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme et à l'article 2 de la convention-cadre, la ville de Chaville souhaite confier à l'EPF 92 la qualité d'autorité expropriante.

La demande de déclaration d'utilité publique porte sur la réalisation d'un programme de logements et de commerces à proximité d'une desserte en transports en commun importante.

Le parti d'aménagement de l'opération s'appuie, conformément à l'OAP inscrite au PLU, sur :

- la réalisation d'immeubles d'habitation s'intégrant aux constructions **et au** tissu urbain environnants, en respectant l'ensemble de leurs caractéristiques ;
- le respect des hauteurs de construction et des gabarits en harmonie avec le voisinage ;
- la réalisation d'ensembles immobiliers répondant aux normes de la RT 2012 ;
- au moins un tiers des logements construits seront des logements locatifs sociaux.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (notice ci-annexée), conjointe à une enquête parcellaire relative à l'acquisition de ces parcelles, au profit de l'EPF 92 (tableau d'enquête parcellaire ci-annexé).

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

M. LEBRETON juge cette opération intéressante et demande quel traitement serait envisagé pour la gare routière car l'espace qui lui est dédié sera modifié. Concernant l'opération sur le parking, l'idée consisterait à réaliser un dégradé afin de retrouver le tissu pavillonnaire. Il s'agit d'une initiative sensée mais M. LEBRETON s'étonne que cela démarre à R+4 puisqu'il s'agit de s'adosser à un R+9. Il aurait peut-être été bien de commencer plus haut.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'une sorte de point transactionnel a été trouvé il y a quelques années suite aux discussions du PLU et utilise l'image d'une cote mal taillée car cela commence à R+9 puis le tissu pavillonnaire est vite rejoint derrière donc il ne faut pas non plus les écraser complètement et continuer à aller plus haut. Il est exact que ce point a été fortement débattu lors de l'enquête publique du PLU et un plan de masse d'intention s'en était dégagé, qui a été assez consensuel. Concernant la gare routière, la partie parking doit être enterrée et il faut y travailler avec les exploitants de transports en commun. Tout ceci va s'articuler et une lisibilité se dessinera dans quelques mois, en liaison avec la mise en service du Tram sur Viroflay qui devrait impacter le cadencement des lignes d'autocars qui partent du plateau de Vélizy vers la gare de Chaville. L'idée serait de conserver devant ou à proximité de la gare un emplacement d'autobus qui sera sûrement le bus de la RATP, qui sera en dépose et de reconcentrer la gare routière elle-même le long de la rue parallèle à la voie ferrée.

M. LEBRETON indique qu'un changement est en cours, au niveau de la desserte par PHEBUS, et qu'il doit rencontrer les responsables pour échanger à ce sujet. Ces derniers sont en train de s'adapter.

M. BESANCON rappelle que les commerces sont bien indiqués au pluriel en page 8, 16 et 17 du rapport. Il s'agit d'une véritable promesse heureuse.

MME COUTEAUX indique qu'elle ne reviendra pas sur la question des transports en raison des difficultés à concevoir de quelle façon la circulation sera articulée en bus, ou éventuellement en voiture sur le coteau. Elle se réjouit de la construction de logements et de l'augmentation de logements sociaux dans chacun de ces ensembles. Il convient également de se préoccuper des personnes qui ont des enfants ainsi que des besoins scolaires. En effet, il ne faudrait pas qu'un problème se pose au niveau des classes. Ensuite, l'autre question concerne un surplus de la population, qui est bénéfique en soi mais la population risque d'être confrontée à un manque de médecins dans les années à venir. Par conséquent, la question de la création d'un centre de santé ou d'une maison accueillant un pôle de santé à Chaville se pose car la population est de plus en plus vieillissante mais compte aussi beaucoup d'enfants. Il faut réfléchir si ce projet serait faisable au niveau du centre-ville et avec une prise en charge plus globale car cela ira au-delà du quartier.

M. LE MAIRE observe qu'il convient en effet d'aborder ces problèmes-là et de les mettre en adéquation avec les projets en cours.

M. TAMPON-LAJARRIETTE partage le souci de MME COUTEAUX concernant les médecins généralistes car il existe une carte de médecins, qui sont très bien au demeurant mais un peu âgés. Il ne s'agit pas d'une opération nouvelle au sens statistique du terme car elle figure dans le PLU depuis trois ans. Là, il s'agit de la mettre en œuvre mais théoriquement, avec toutes les erreurs susceptibles d'être générées du fait des projections sur l'estimation des populations, tout cela est chiffré et intégré dans le PLH. Par conséquent, les besoins afférents seront intégrés dans les prospectives, ce qui ne signifie pas qu'il puisse y avoir quelques surprises.

M. TARDIEU demande si les travaux qui auront lieu dans ce périmètre-là ne gêneront pas les projets à venir, c'est-à-dire les trains à deux étages sur la voie de chemin de fer. En effet, des travaux

importants restent à réaliser à Viroflay et à Versailles. Il ne faudrait pas gêner le périmètre en reconstruisant à côté.

M. LE MAIRE explique que les trains sont relativement bondés, car ils se remplissent un peu plus à Viroflay rive droite mais d'un autre côté, tous les trains qui partent de la Verrière et qui vont directement à la Défense s'arrêteront désormais à Viroflay et à Chaville. Ces travaux seront réalisés dans les mois à venir, avant la mise en place du tramway à Viroflay.

M. PAILLER confirme les propos de M. LE MAIRE et signale qu'il y a peu, lors du comité Inter-gares à Versailles, il a été indiqué que le train de la ligne La Défense – La Verrière s'arrêterait à Chaville et à Viroflay.

M. LE MAIRE insiste sur l'importance de ce point, en raison de l'augmentation significative de la capacité d'accueil pour les usagers le matin et le soir. Concernant le problème des trains à deux étages, la SNCF sera consultée mais cela ne devrait pas poser de problème.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2014_0176) :

- **Approuve la demande de mise en œuvre de la procédure en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour procéder par voie d'expropriation si cela est nécessaire, aux acquisitions foncières indispensables à la réalisation de l'aménagement du périmètre de l'OAP Gare Rive Droite, au profit de l'EPF 92.**
- **Autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en vue de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.**
- **Demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir prendre, à l'issue desdites enquêtes publiques, un arrêté portant déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ladite opération, et de désigner l'EPF 92 comme bénéficiaire de cette procédure d'expropriation.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.3/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'AVENUE FOURCHON AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0141 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a décidé d'engager l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public de l'avenue Fourchon, dans sa partie longeant la voie de chemin de fer du boulevard de la Libération jusqu'à l'avenue Edouard Branly.

L'article R.318-10 du Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de quatre mois.

Le dossier d'enquête est donc soumis ce jour au Conseil municipal et comprend les pièces suivantes, conformément à l'article précité :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

- un plan de situation ;
- un plan de géomètre ;
- un état parcellaire.

L'enquête publique est ensuite organisée conformément aux dispositions des articles R.318-10 du Code de l'urbanisme, et R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Le Maire ouvre l'enquête d'une durée de quinze jours par arrêté et fixe ses modalités.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur, nommé par le Maire, constate la clôture de l'enquête et transmet ses conclusions à la Ville dans le délai d'un mois.

Le transfert dans le domaine public est prononcé par délibération du Conseil municipal après la remise des conclusions du commissaire-enquêteur.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la décision de classement dans le domaine public est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

Le Conseil municipal doit donc donner son avis sur le projet de transfert dans le domaine public de l'avenue Fourchon, dans sa partie longeant la voie de chemin de fer du boulevard de la Libération jusqu'à l'avenue Edouard Branly.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2014_0177) :

- ***Emet un avis favorable au projet de transfert dans le domaine public, sans indemnité, de l'avenue Fourchon, dans sa partie longeant la voie de chemin de fer du boulevard de la Libération jusqu'à l'avenue Edouard Branly, au vu du dossier d'enquête annexé.***

4.4/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE LEON VINCENT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0142 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a décidé d'engager l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public de l'allée Léon Vincent.

L'article R.318-10 du Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de quatre mois.

Le dossier d'enquête est donc soumis ce jour au Conseil municipal et comprend les pièces suivantes, conformément à l'article précité :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- un plan parcellaire ;
- un état parcellaire.

L'enquête publique est ensuite organisée conformément aux dispositions des articles R.318-10 du Code de l'urbanisme, et R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Le Maire ouvre l'enquête d'une durée de quinze jours par arrêté et fixe ses modalités.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur, nommé par le Maire, constate la clôture de l'enquête et transmet ses conclusions à la Ville dans le délai d'un mois.

Le transfert dans le domaine public est prononcé par délibération du Conseil municipal après la remise des conclusions du commissaire-enquêteur.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la décision de classement dans le domaine public est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

Le Conseil municipal doit donc donner son avis sur le projet de transfert dans le domaine public de l'allée Léon Vincent.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2014_0178) :

- ***Emet un avis favorable au projet de transfert dans le domaine public, sans indemnité, de l'allée Léon Vincent, au vu du dossier d'enquête annexé.***

4.5/ CESSIION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 17 septembre 2014, Monsieur et Madame Alain NARDELLA ont informé la Ville qu'ils souhaitaient acquérir l'emplacement de stationnement numéro 60 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 345.

Par courrier du 3 novembre 2014, Monsieur Alain ROUSSELOT a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir l'emplacement de stationnement numéro 29 situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété numéro 248.

Par courrier du 10 novembre 2014, Monsieur Bertrand GIBault a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir l'emplacement de stationnement numéro 49 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 334.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2013, soit un montant total de trente-neuf mille euros (39 000 €) pour trois emplacements, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- l'emplacement n°60, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété n°345, est cédé à Monsieur et Madame Alain NARDELLA, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°29, situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété n°248, est cédé à Monsieur Alain ROUSSELOT, pour un montant de treize mille euros (13 000€) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°49, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété n°334, est cédé à Monsieur Bertrand GIBault, pour un montant de treize mille euros (13 000€) hors droits, taxes et charges.

Il est précisé que sur un parc initial de 39 emplacements, 22 auront été cédés à ce jour, les 3 emplacements objet de la présente inclus. La Ville reste donc encore propriétaire de 17 emplacements.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2014_0179) :

- **Décide la cession à Monsieur et Madame Alain NARDELLA de l'emplacement de stationnement numéro 60, situé au sous-sol, de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°345, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge des acquéreurs.**
- **Décide la cession à Monsieur Alain ROUSSELOT de l'emplacement n°29, situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°248, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**
- **Décide la cession à Monsieur Bertrand GIBault de l'emplacement n°49, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°334, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2015 de la Commune (fonction : 824 – compte : 024).

**4.6/ HALLE DU MARCHÉ - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR
L'AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a acquis auprès de la SCI Chaville Hôtel de Ville, par délibération n°DEL01_2013_42 du Conseil municipal du 25 mars 2013 (R.D. du 29 mars 2013), sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, un local à destination de Halle de marché situé en rez-de-chaussée du bâtiment E, d'une surface utile de 306,27 m², sous forme de volume.

Cet équipement devant être ouvert au public au court du 2^{ème} semestre 2015, la Ville souhaite déposer les autorisations administratives préalables nécessaires en vue de son aménagement intérieur. Compte tenu de la caractéristique de ce local, les aménagements doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public, conformément au Code de la construction et de l'habitation.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2014_0180) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public afin de procéder aux aménagements intérieurs de la Halle du marché, située sur un terrain cadastré section AE numéros 490, 13 place du marché.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.7/ TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASÉ « LEO LAGRANGE » (LOTS N°4 ET 5) REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a procédé en 2013 à la réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange ».

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché alloti en 11 lots pour un montant total de 1 275 807,78 € HT.

Les travaux ont démarré le 29 avril 2013. La durée globale d'exécution des travaux était fixée à 5 mois (y compris la période de préparation des travaux fixée à 3 semaines), soit une fin de travaux au 29 septembre 2013.

Lors de l'exécution des travaux, la société ALUFER, attributaire du lot n°4 (charpente métallique serrurerie pour un montant de 159 968,21 € HT) et du lot n°5 (menuiserie métallique pour un montant de 101 925,00 € HT), n'a pas respecté ses engagements selon le planning prévisionnel fourni pour les lots précités, entraînant un retard pour l'ensemble de l'opération.

En effet, suite à des difficultés financières et humaines, l'entreprise a pris du retard du fait notamment de l'absence d'un responsable décisionnel sur le chantier.

Du fait des retards constatés dans l'achèvement des travaux, le montant des pénalités à appliquer à la société ALUFER s'élève à 94 207,83 € conformément aux clauses du cahier des charges administratives particulières du marché (article 6.3.1), soit 1/250^e du montant HT du marché par jour calendaire de retard pour les lots n°4 et 5.

Néanmoins, dans l'intérêt de la Ville et pour la bonne fin du déroulement de l'opération, sans arrêt de chantier, il a été négocié une forfaitisation des pénalités de retard à l'entreprise ALUFER.

Des arrêts de chantier, dus aux différentes parties auraient pu avoir lieu et ainsi empêcher les différentes reprises sportives. L'entreprise a toutefois essayé de tout en mettre en œuvre pour remédier aux retards et imperfections constatées.

Aussi, eu égard à la mise en œuvre par l'entreprise des moyens nécessaires pour mener à bien ce chantier, il a été convenu de négocier les pénalités encourues et de porter le montant des pénalités à 20 000 €, soit 12 216,29 € pour le lot n°4 et 7 783,71 € pour le lot n°5.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse de 74 207,83 € pour les lots n°4 et 5 à la société ALUFER et de porter le montant total des pénalités à 20 000 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2014_0181) :

- **Accorde une remise gracieuse à la société ALUFER de 74 207,83 € au titre des pénalités de retard dans l'exécution des travaux de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » prévus dans les lots n°4 et n°5 du marché et de ramener le montant des pénalités de retard à 20 000 €.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2014 de la Commune :

Fonction : 411 – Nature : 7711

**4.8/ CONSTRUCTION DE 43 LOGEMENTS LOCATIFS AU 5, RUE ANATOLE FRANCE
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'organisme Hauts-de-Seine Habitat a sollicité trois emprunts d'un montant respectif de 2 768 035 € sur 40 ans, de 2 884 521 € sur 40 ans, et de 1 411 714 € sur 50 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 43 logements locatifs au 5, rue Anatole France – ZAC du Centre-Ville – Ilot A à Chaville.

Les caractéristiques de ces trois emprunts, pour lesquels la garantie de la Commune est demandée, sont les suivantes :

Prêt Complémentaire PLS de 2 768 035 €

Montant du prêt	2 768 035 €
Durée totale du prêt	40 ans
T.E.G	2,29%
Phase de préfinancement	Durée : 24 mois Taux de préfinancement : 2,29%
Modalités de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Marge fixe sur Index	1,04%
Taux d'intérêt (1)	2,29%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances	annuelle
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Commission d'intervention	1 660 €

Base de calcul des intérêts	30 / 360
-----------------------------	----------

(1) le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Prêt PLS de 2 884 521 €

Montant du prêt	2 884 521 €
Durée totale du prêt	40 ans
T.E.G	2,36%
Phase de préfinancement	Durée : 24 mois Taux de préfinancement : 2,36%
Modalités de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11%
Taux d'intérêt (1)	2,36%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances	annuelle
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Commission d'intervention	1 730 €
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(1) le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Prêt PLS Foncier de 1 411 714 €

Montant du prêt	1 411 714 €
Durée totale du prêt	50 ans
T.E.G	2,36%
Phase de préfinancement	Durée : 24 mois Taux de préfinancement : 2,36%
Modalités de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11%
Taux d'intérêt (1)	2,36%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances	annuelle
Taux de progressivité des échéances	0,5%
Commission d'intervention	840 €
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(1) le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Sur les 43 logements, 11 seront comptabilisés en PLUS et 32 en PLS.

En contrepartie de la garantie communale, Hauts-de-Seine Habitat a réservé à la Ville des droits d'attribution pour 9 logements (6 PLUS et 3 PLS), conformément à la convention ci-annexée.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2014_0182) :

- **Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 062 270 € souscrit par Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°7934 ci-annexé, constitué de trois lignes de prêt (N°5038847 de 2 768 035 €, N°5038846 de 2 884 521 € et N°5038845 de de 1 411 714 €) selon les conditions suivantes :**

Objet du prêt N°7934 : construction de 43 logements locatifs au 5, rue Anatole France - ZAC Centre-Ville - Ilot A à Chaville.

Caractéristiques des prêts :

Prêt complémentaire PLS

Montant du prêt : 2 768 035 euros

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

TEG : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe sur index de 1,04%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Prêt PLS

Montant du prêt : 2 884 521 euros

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

TEG : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe sur index de 1,11%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Prêt PLS Foncier

Montant du prêt : 1 411 714 euros

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

TEG : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe sur index de 1,11%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Hauts-de-Seine Habitat pour son paiement, en renonçant

au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **Approuve les termes de la convention de réservation de logements, ci-annexée, à passer avec Hauts-de-Seine Habitat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de réservation de logement et à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.**

4.9/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la société publique locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement », anciennement dénommée « Arc de Seine aménagement », a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La ville de Chaville détient 4,86% du capital social de la SPL, soit 18 actions pour une valeur unitaire de 10 €, l'actionnaire principal étant la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », à hauteur de 51,08%.

La SPL a poursuivi ses activités d'aménagement en 2013 sur les Villes de Boulogne, Issy-les-Moulineaux, Ville d'Avray et Chaville avec la ZAC du Centre-Ville.

Ses activités de gestion concernent le parc de stationnement de l'Atrium à Chaville et les parcs de stationnement de Saint Rémy et de Cabourg à Vanves.

Depuis sa création en 2009, le chiffre d'affaires est passé de 11 250 € à 2 467 461 €, avec pour la dernière année, une évolution de 74,8%.

En 2013, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 377 718 €, correspondant à 0,4% d'évolution par rapport à 2012.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2014_0183) :

- **Constate que le rapport d'activité pour l'année 2013 de la SPL « Seine Ouest Aménagement » a été présenté au cours de la présente séance.**

4.10/ ZAC DU CENTRE-VILLE – PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL 2013 ACTUALISE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 28 du traité, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a transmis à la ville de Chaville son bilan prévisionnel actualisé des activités au 31 décembre 2013, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

Afin d'assurer une information complète et transparente sur l'avancement de **la ZAC du Centre-Ville**, ce bilan financier actualisé 2013 est présenté ce jour au Conseil municipal.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel de 2012 prévoyait un montant total des dépenses de 53,1 M€ et un montant des recettes de 55,9 M€, incluant les participations de la Ville (3,5 M€) du concédant (2 M€) et du concessionnaire (1 M€).

Le bilan 2013 fait apparaître un montant total des dépenses de 52,3 M€ et un montant des recettes de 54,5 M€, incluant également les participations prévues initialement. Le solde s'élève désormais à 2,2 M€ contre 2,8 M€ en 2012.

Cette évolution est due à une évolution tant à la hausse qu'à la baisse des dépenses et des recettes.

Les dépenses sont en diminution principalement en raison du poste acquisition de la halle du marché qui a été réduit de 830 000€ HT du fait de l'acquisition directe de ce bien par la Ville auprès du promoteur afin d'éviter les frais inhérents à une double mutation si la cession était intervenue par le concessionnaire. Le second poste en baisse est celui de la ligne « Etudes, honoraires... », avec une diminution de la provision pour imprévus.

Le seul poste en légère augmentation est celui des « Travaux d'infrastructure », dû aux frais de rénovation de la « maison blanche » avant sa mise en location.

Les recettes en diminution portent principalement sur le produit lié à l'acquisition de la halle du marché faite directement par la Ville, ainsi que sur une diminution de la participation de la Ville due à l'évolution du foncier, tel que le définit l'avenant n°3 à la concession.

Les recettes en augmentation portent sur :

- le produit de la vente des droits à construire au profit de Hauts-de-Seine Habitat (+ 235 000 € HT), la surface construite étant supérieure aux provisions initiales ;
- les produits locatifs de la « maison blanche » et de la pharmacie ;
- et les produits financiers, inscrits dans les « Produits divers ».

Le Conseil municipal est invité à constater la présentation de ce bilan.

Les membres de la commission organique permanente « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

MME LIME-BIFFE rappelle qu'une présentation avait été remise par l'aménageur en 2011 et souhaite savoir s'il est prévu qu'il y en ait une cette année.

M. LE MAIRE précise qu'en 2011, il s'agissait d'une nouveauté ; le bilan ayant été présenté la première fois à ce moment-là. A ce jour, il n'y a rien de nouveau ou de particulier qui le nécessite.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que le rapport global de l'aménageur compte 150 pages et l'intérêt de ce dernier réside justement en sa synthèse : tous les ans, le détail, marché par marché, est rappelé. C'est pour cette raison que l'aménageur n'a pas été dérangé ce soir. Il y a tellement peu d'activités nouvelles en-dehors des choses déjà programmées et inscrites que le rapport en question est assez éclairant mais il peut être disponible pour ceux qui le souhaitent.

MME LIME-BIFFE se pose une question sur la MJC car ce projet aurait dérapé concernant le coût financier donc elle aimerait des explications, étant novice dans sa fonction d'élu. Initialement, le coût de la MJC avait été estimé à 7 ou 8 millions d'euros hors taxes. Finalement, le marché a été attribué à une autre société pour 3,5 ou 4 millions d'euros, puis la société a arrêté le marché et suite à l'appel d'offres, AKERYS a finalement été retenu, pour 7 millions d'euros. Or, AKERYS bénéficie déjà d'autres marchés publics à Chaville, comme un bout du centre-ville et l'opération dans le carrefour du Puits sans Vin.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que pour l'opération MOSAIQUE, AKERYS s'est trouvée lauréate face à 24 entreprises en concurrence, avec un jury où le groupe socialiste était représenté par MME QUONIAM. AKERYS a donc découvert Chaville et s'y est installé pour réaliser des opérations privées, même s'il existe des terrains publics. Sur l'opération MJC, il s'agit d'un produit très particulier car cela représente un immeuble de logements, or tous les immeubles de logements se ressemblent. Même si la façade diffère, les entreprises répondent à un cahier des charges qu'elles maîtrisent sauf que la MJC représente un bâtiment original avec des équipements techniques pointus, tels que la salle d'enregistrement et la salle de percussions. Des appels d'offres infructueux se sont produits car les entreprises ne savaient pas répondre, dans des conditions financières acceptables, au cahier des charges techniques. L'offre aurait pu être réduite car au départ, il était question de reloger la MJC au sein de bâtiments préfabriqués car elle fait actuellement 700 ou 800 mètres carrés de surface. Il a été jugé dommage, à l'occasion de ce cœur de Ville porteur d'une vraie ambition urbaine, de ne pas apporter à la ville un complément d'âme culturel. Le programme du bâtiment a donc été renforcé et conforté en surface. Cela s'est soldé par un échec dans le cadre d'un appel d'offres classique, des tentatives ont été amorcées en entreprise unique puis cela s'est poursuivi par un contrat de promotion. Au total, une année entière a été perdue.

M. LE MAIRE revient sur l'évocation d'AKERYS et explique que ce dernier était directement concerné par la libération de la parcelle où se situe actuellement la MJC. Il était donc certain qu'en ayant recours à cette société, les travaux auraient bien été réalisés en temps et en heure. M. LE MAIRE reconnaît que cette opération est complexe. D'ailleurs, le groupe scolaire Paul Bert – Les Pâquerettes avait fait l'objet, dans un premier appel d'offres, d'un allotissement préparé par l'ancienne municipalité. Seule la moitié des lots a obtenu des candidats, voire même un seul candidat par lot, donc un appel d'offres a été relancé afin d'avoir une entreprise générale, en l'occurrence Léon GROSSE, qui a réalisé l'opération et a respecté le calendrier.

MME LIME-BIFFE juge le bilan de la ZAC bien léger deux pages, au regard d'une opération à 50 millions d'euros car un projet de 40 millions d'euros a été soumis aux Chavillois. Les travaux auraient dû être achevés il y a un an, il s'agit donc d'un dérapage financier.

M. LE MAIRE réfute les propos de MME LIME-BIFFE et lui demande en quoi il y aurait eu un dérapage. Le solde reste l'élément le plus probant, car en 2009 le résultat était de 0 et en 2013, il s'élevait à + 2,2 millions, ce qui ne constitue en rien un dérapage.

MME LIME-BIFFE insiste et revient sur le chiffre de 40 millions d'euros.

M. LE MAIRE affirme que seul le résultat financier compte.

MME LIME-BIFFE désapprouve la position de M. LE MAIRE à ce sujet.

M. LE MAIRE explique que les choses ont évolué, telles que les acquisitions foncières. Au sein des dépenses en 2009, le coût d'acquisition de Paul Bert et des Pâquerettes n'était pas prévu, seule la moitié de la somme a été évaluée et ensuite par France Domaines, ce qui modifie considérablement le bilan en dépenses et en recettes.

M. BESANCON pense qu'il faudra effectuer le bilan mais il y a deux éléments à prendre en considération : tout d'abord, le bilan de la ZAC, qui porte un certain nombre de financements, et donc de réalisations, ensuite le bilan de la réhabilitation du centre-ville mais aussi les investissements publics directs qui ont subi des allers-retours et connu des augmentations, comme pour la halle du marché. Il y aura sans doute deux bilans, celui du centre-ville et celui de la ZAC, et qui apporteront des éléments.

M. TAMPON-LAJARRIETTE s'adresse à MME LIME-BIFFE qui n'a pas suivi ce qui a été réalisé depuis 7 ou 8 ans. En effet, dans le projet initial et donc dans le bilan prévisionnel, il n'existait pas de halle couverte et suite à de nombreuses discussions, cette couverture a été ajoutée dans la programmation donc cela a eu une répercussion financière. Les terrains ont été vendus plus chers que ce qui avait été initialement prévu, donc des marges de manœuvre ont été dégagées afin d'affiner qualitativement le projet. Il n'y a pas eu de dégradation financière du bilan, bien au contraire, des améliorations ont été générées mais également des améliorations qualitatives du programme, notamment pour les équipements publics, comme un nouveau groupe scolaire et un établissement culturel et de loisirs qui ont été indubitablement réussis.

A l'unanimité, M. LE MAIRE, Président de la SPL, ne participant pas au vote, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2014_0184) :

- **Constate que le bilan prévisionnel actualisé des activités au 31 décembre 2013 concernant la ZAC du Centre-Ville, transmis par la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », a été présenté au cours de la présente séance.**

4.11/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA SEMADS

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la SEMADS, créée le 30 avril 1976, dont la Ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

La ville de Chaville détient 2% du capital social de la SEMADS, soit 200 actions pour une valeur unitaire de 24,86 €.

Pour rappel, la SEMADS développe des activités d'aménagement et de gestion. En 2012, elle s'est occupée de la gestion de 5 ZAC, dont 4 à Issy-les-Moulineaux (ZAC Corentin Celton, Mairie d'Issy, Quai des Chartreux et le Fort Numérique) et une à Meudon (ZAC des Montalets).

Ses statuts lui permettent également de gérer différentes structures pour les communes membres, à savoir, la gestion de la pépinière et l'Hôtel d'accueil pour PME/PMI, la Cyber Pépinière, les ateliers d'artistes et les arches d'escalades, la gestion des 4 marchés d'approvisionnement d'Issy (en groupement avec SOMAREP) ainsi que celui de Ville d'Avray.

La SEMADS conduit aussi des opérations pour le compte principalement de la Ville d'Issy, et réalise des prestations de services.

Le résultat de l'exercice 2013 a permis de constater l'existence d'un bénéfice distribuable de 12 049,627 € et de verser des dividendes aux actionnaires pour la somme globale de 15 245 €, soit 1,64 € par action. Ce qui représente pour la commune de Chaville un dividende de 328 € pour 2013.

Il est à noter que la SEMADS verse des dividendes depuis l'exercice 1992 inclus, soit 22 exercices consécutifs.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 novembre 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2014_0185) :

- **Constate que le rapport d'activité pour l'année 2013 de la SEMADS a été présenté au cours de la présente séance.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 13 octobre 2014 et du 8 décembre 2014 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

La décision n°DM01_2014_0093 n'est pas encore exécutoire

Les décisions n°DM01_2014_0094 à n°DM01_2014_0098 ont été présentées lors du Conseil municipal du 13 octobre 2014

1/ Décision n°DM01_2014_0099 du 2 octobre 2014

Entretien et maintenance du terrain en gazon synthétique du stade Jean Jaurès

Passation du marché n°2014013 avec la société CHEMOFORM pour l'entretien et la maintenance du terrain en gazon synthétique du stade Jean Jaurès. Ce marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 4 950 € HT et pour une part à bons de commande sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 2 000 € HT. Il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse. Sa durée maximale ne pourra excéder quatre ans.

Les décisions n°DM01_2014_0100 à n°DM01_2014_0103 ont été présentées lors du Conseil municipal du 13 octobre 2014

2/ Décision n°DM01_2014_0104 du 7 octobre 2014

Entretien et maintenance des installations techniques de la structure gonflable type bulle de tennis

Passation d'un marché n°2014014 avec la société SOFRICEL sise PA Estuaire Sud – BP17 – 44320 Saint Viaud, pour l'entretien et la maintenance des installations techniques de la structure gonflable type bulle de tennis.

Ce marché comprend :

Tranches	Objets	Montants annuels (HT)
Part forfaitaire	Montage et démontage de la structure ainsi que 3 visites de contrôle et mise en place d'un dispositif d'intervention en cas de besoin	7 638 €
Part à bons de commande	Pièces et main d'œuvre pour les interventions de dépannage	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 €

3/ Décision n°DM01_2014_0105 du 8 octobre 2014

Soirée de rentrée littéraire du 14 octobre 2014

Passation d'une convention avec l'association de spectacles vivants LE REPTILE CAMBRIOLEUR sise 1456, avenue Roger Salengro, pour sa participation à la manifestation « Soirée Rentrée Littéraire » organisée par la Bibliothèque municipale le 14 octobre 2014.

Coût total de la prestation : **100 € TTC**

4/ Décision n°DM01_2014_0106 du 16 octobre 2014

Maintenance du logiciel GILoge concernant la gestion des demandes de logements

Passation d'un marché avec la société IGOF sise 830, boulevard de Normandie – 76360 Barentin, pour des prestations de maintenance permettant l'assistance téléphonique sur le logiciel GILoge, relatif à la gestion des demandes de logements. Le contrat est conclu pour trois ans par période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Montant annuel du marché : **896,82 € HT (soit 1 076,18 € TTC)**

5/ Décision n°DM01_2014_0107 du 14 octobre 2014

Assistance et maintenance de logiciels concernant la gestion du cimetière et la gestion du recensement militaire

Passation d'un contrat avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire – BP 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire, pour une prestation de maintenance sur les logiciels « REQUIEM V5 » relatif à la gestion du cimetière et « MAESTRO V5 » concernant la gestion du recensement militaire. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Coût total annuel de la prestation du logiciel « REQUIEM V5 » : **1 740,90 € HT (soit 2 089,08 € TTC)**

Coût total annuel de la prestation du logiciel « MAESTRO V5 » : **865,13 € HT (soit 1 038,16 € TTC)**

6/ Décision n°DM01_2014_0108 du 14 octobre 2014

Maintenance des logiciels CIRIL utilisés par les services de la Ville

Passation d'un marché avec la société CIRIL sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69100 Villeurbanne, pour une prestation de maintenance permettant l'assistance téléphonique et les mises à jour des logiciels utilisés par les services de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans.

Montant annuel du marché : **17 857,40 € HT (soit 21 428,88 € TTC)**

7/ Décision n°DM01_2014_0109 du 7 octobre 2014
Conférence de Monsieur ENTHOVEN dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Raphaël ENTHOVEN pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs d'une conférence le 18 septembre 2014. Sa prestation est gratuite. Seuls les frais de taxi à hauteur de 100 € sont pris en charge par la Commune.

8/ Décision n°DM01_2014_0110 du 14 octobre 2014
Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue du colonel Marchand

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 2, rue du colonel Marchand, au profit d'un agent de la commune. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 20 octobre 2014, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **450,18 €** (eau et chauffage compris, hors électricité à la charge du preneur)

9/ Décision n°DM01_2014_0111 du 7 octobre 2014
Conférence de Monsieur VIGOUREUX-LORIDON dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-Noël VIGOUREUX-LORIDON pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs d'une conférence le jeudi 16 octobre 2014.

Coût total de la prestation : **220 € TTC**

10/ Décision n°DM01_2014_0112 du 7 octobre 2014
Conférences de Monsieur TRAP dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Guillaume TRAP pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de conférences, les 7 et 14 octobre 2014 ainsi que les 4, 18 et 25 novembre 2014.

Coût total de la prestation : **1 100 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2014_0113 du 7 octobre 2014
Conférence de Monsieur THONNAT dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Grégoire THONNAT pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs d'une conférence le 18 décembre 2014.

Coût total de la prestation : **220 € TTC**

La décision n°DM01_2014_0114 n'est pas encore exécutoire

12/ Décision n°DM01_2014_0115 du 15 octobre 2014
Exploitation et maintenance des installations thermiques de la Ville

Passation d'un contrat avec la société COFELY SERVICES sise 102, boulevard Héloïse – 95100 Argenteuil, pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de la Ville pour la saison de chauffe 2014/2015. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification pour une durée variable (7 ou 8 mois selon les conditions climatiques).

Prix forfaitaire mensuel : **1 819,52 € HT (soit 2 183,42 € TTC)**

13/ Décision n°DM01_2014_0116 du 17 octobre 2014

Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro - Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 273, avenue Roger Salengro, au profit d'une famille chavilloise. L'occupation de ce logement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 car le logement attribué par l'OPIEVOY ne sera pas disponible avant la fin du mois de décembre 2014. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

14/ Décision n°DM01_2014_0117 du 17 octobre 2014

Mise à disposition de panneaux d'exposition communaux au profit du collège JEAN MOULIN

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux au profit du collège JEAN MOULIN de 11 panneaux d'exposition, extraits de l'exposition « *Les métamorphoses de Chaville : promenade cartographique du XVIIème siècle à nos jours* », en vue d'une exposition présentée par son Centre de Documentation et d'Information. Cette mise à disposition est consentie à compter du 21 octobre 2014, à la convenance du bénéficiaire, jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

15/ Décision n°DM01_2014_0118 du 21 octobre 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue Emile Zola

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue Emile Zola. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **1 572,03 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **2 132,00 € TTC** (génie civil)

16/ Décision n°DM01_2014_0119 du 21 octobre 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, avenue Sainte Marie

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, avenue Sainte Marie. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **693,19 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **833,83 € TTC** (génie civil)

17/ Décision n°DM01_2014_0120 du 21 octobre 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue Charles Alby

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue Charles Alby. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **2 189,60 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **2 103,88 € TTC** (génie civil)

18/ Décision n°DM01_2014_0121 du 21 octobre 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue du Docteur Darin

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue du Docteur Darin. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **2 919,49 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **3 566,25 € TTC** (génie civil)

19/ Décision n°DM01_2014_0122 du 24 octobre 2014

Cession à titre onéreux d'un véhicule - CITROEN C2 681 EKX 92

Cession à titre onéreux du véhicule CITROEN C2 immatriculé 681 EKX 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **2 000 € net**

20/ Décision n°DM01_2014_0123 du 23 octobre 2014

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de l'emplacement de stationnement n°44 situé dans le parking 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une chavilloise. L'occupation de cet emplacement est consentie pour une durée d'un an à compter du 24 octobre 2014, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel.

Loyer mensuel : **60 €**
Dépôt de garantie pour la remise d'un badge d'accès : **80 €**

21/ Décision n°DM01_2014_0124 du 29 octobre 2014

Cession à titre onéreux d'un véhicule - RENAULT KANGOO 35 ETZ 92

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 35 ETZ 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **3 000 € net**

22/ Décision n°DM01_2014_0125 du 24 octobre 2014

Cession à titre onéreux d'un véhicule - CITROEN SAXO 574 DKY 92

Cession à titre onéreux du véhicule CITROEN SAXO immatriculé 574 DKY 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **500 € net**

23/ Décision n°DM01_2014_0126 du 20 novembre 2014

Cession à titre onéreux d'un véhicule - RENAULT KANGOO 882 EXX 92

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 882 EXX 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **800 € net**

24/ Décision n°DM01_2014_0127 du 24 octobre 2014
Création d'une régie d'avances pour le Forum des savoirs

Création d'une régie d'avances pour le Forum des savoirs, afin de permettre le paiement, en espèces ou en chèques, des entrées aux musées, expositions et toutes autres visites payantes. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 300 €.

25/ Décision n°DM01_2014_0128 du 24 octobre 2014
Création d'une régie de recettes Pôle Séniors

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes du Pôle Séniors :

- repas livrés aux personnes âgées ;
- carte de transport pour le PROXIBUS ;
- participations aux ateliers d'animation pour les personnes âgées.

Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 5 000 €.

26/ Décision n°DM01_2014_0129 du 27 octobre 2014
Cession à titre onéreux d'un véhicule - PEUGEOT PARTNER 139 DYG 92

Cession à titre onéreux du véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 139 DYG 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **500 € net**

La décision n°DM01_2014_0130 n'est pas encore exécutoire

27/ Décision n°DM01_2014_0131 du 4 novembre 2014
Cession à titre onéreux d'un véhicule - RENAULT CLIO AZ 988 JG

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT CLIO immatriculé AZ 988 JG à un agent municipal.

Prix du véhicule : **3 500 € net**

La décision n°DM01_2014_0132 n'est pas encore exécutoire

28/ Décision n°DM01_2014_0133 du 28 octobre 2014
Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – MJC DE LA VALLEE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association « MJC DE LA VALLEE » sise 47, rue de la Bataille de Stalingrad, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de zumba et 2 séances hebdomadaires d'anglais d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel pour l'activité anglais de 4 287,60 € TTC et pour l'activité zumba de 6 492,60 € TTC, soit un coût total de 10 780,20 € TTC à l'année.

29/ Décision n°DM01_2014_0134 du 28 octobre 2014

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – SPORT ACADEMY

Passation d'une convention de partenariat avec l'association « SPORT ACADEMY » sise 24, avenue Roger Salengro, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'anglais suite au recrutement d'un intervenant spécialisé dans ce domaine par ladite association. Les séances ont une durée de 1h45 chacune et se dérouleront pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 6 511,15 € TTC.

30/ Décision n°DM01_2014_0135 du 28 octobre 2014

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – ESTAMPE DE CHAVILLE

Passation d'une convention de partenariat avec l'association « L'ESTAMPE DE CHAVILLE » sise 40, rue de la Passerelle, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'initiation à la gravure d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 6 511,15 € TTC.

31/ Décision n°DM01_2014_0136 du 28 octobre 2014

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – MADAME MESSE

Passation d'une convention de partenariat avec Madame Isabelle MESSE, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de yoga d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 6 511,15 € TTC.

32/ Décision n°DM01_2014_0137 du 4 novembre 2014

Spectacle de feu lors du marché d'automne du 15 novembre 2014

Passation d'un contrat avec l'association « FIRELIGHT PRODUCTION » sise 238, rue Peydavant – 33400 Talence, pour la réalisation d'un spectacle de feu lors du marché d'automne du 15 novembre 2014.

Coût total de la prestation : **750 € TTC**

Les décisions n°DM01_2014_0138 à n°DM01_2014_0144 ne sont pas exécutoires

33/ Décision n°DM01_2014_0145 du 10 novembre 2014

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de l'emplacement de stationnement n°29, en rez-de-chaussée du parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un chavillois. L'occupation de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel, à compter du 14 novembre 2014 et prendra fin à la signature de l'acte de vente de l'emplacement par cette personne.

Loyer trimestriel : **160,07 €**

34/ Décision n°DM01_2014_0146 du 17 novembre 2014

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de l'emplacement de stationnement n°49, au sous-sol du parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un chavillois. L'occupation de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel, à compter du 24 novembre 2014 et prendra fin à la signature de l'acte de vente de l'emplacement par cette personne.

Loyer trimestriel : **160,07 €**

35/ Décision n°DM01_2014_0147 du 17 novembre 2014

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – MAGIC HALL

Passation d'une convention de partenariat avec l'association « MAGIC HALL » sise 47, rue Dutot – 75015 Paris, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de magie d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de ces prestations s'élève à 35 € TTC de l'heure, soit un coût annuel de 6 511,15 € TTC.

36/ Décision n°DM01_2014_0148 du 18 novembre 2014

Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel Ile-de-France

Sollicitation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel d'Ile-de-France, d'un montant de 1 000 000 €, suite à la consultation réalisée auprès de 5 partenaires financiers et les propositions de 4 établissements financiers. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation jusqu'au 31 décembre 2015 suivie d'une consolidation des tirages sur une durée de 3 ans.

La décision n°DM01_2014_0149 n'est pas encore exécutoire

37/ Décision n°DM01_2014_0150 du 20 novembre 2014

Cession à titre onéreux d'un véhicule - RENAULT CLIO 988 EZN 92

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT CLIO immatriculé 988 EZN 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **3 500 € net**

38/ Décision n°DM01_2014_0151 du 20 novembre 2014

Cession à titre onéreux d'un véhicule - RENAULT CLIO 998 EZZ 92

Cession à titre onéreux du véhicule RENAULT CLIO immatriculé 998 EZZ 92 à un agent municipal.

Prix du véhicule : **3 000 € net**

La décision n°DM01_2014_0152 n'est pas encore exécutoire

39/ Décision n°DM01_2014_0153 du 21 novembre 2014

Mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition de deux badges d'accès par personne au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit de huit acquéreurs dans l'attente de la livraison de leur emplacement de stationnement, les travaux de la tranche 2 du projet la société AKERYYS dans le centre-ville ayant pris du retard.

Dépôt de garantie pour la remise de ces badges d'accès :

80 €

La décision n°DM01_2014_0154 n'est pas encore exécutoire

40/ Décision n°DM01_2014_0155 du 24 novembre 2014

Ateliers d'écoute musicale dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Marie-Laure FOURRIER pour l'animation, dans le cadre du Forum des savoirs, de sept ateliers d'écoute musicale.

Coût total de la prestation : **1 610 € TTC** (soit **230 € TTC** par intervention)

41/ Décision n°DM01_2014_0156 du 24 novembre 2014

Conférences de Madame DAESCHNER dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Morgane DAESCHNER pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de conférences les 2, 9 et 16 décembre 2014.

Coût total de la prestation : **1 100 € TTC**

M. BESANCON remarque que le point n°1.7, qui avait été préalablement étudié en commission sur le règlement intérieur, n'a pas été abordé lors de la présente séance.

M. LE MAIRE indique que ce point a finalement été retiré de l'ordre du jour à la suite de la réunion du Comité technique paritaire ainsi que de sa rencontre avec le syndicat. Il a donc été convenu de retirer ce point en vue de le retravailler sur une base très simple, le respect de la durée légale du temps de travail de 1607 heures et la non-désorganisation des services. En partant de cette base, il faut désormais attendre les propositions du syndicat, ce dont tout le monde convient.

M. TARDIEU observe qu'un certain nombre de commissions ne se sont pas réunies depuis très longtemps, comme la commission de réhabilitation du groupe scolaire Anatole France. Des rumeurs circulent actuellement, selon lesquelles des choses se passent en ce moment à ce sujet. Il n'est pas normal que cette commission ne se réunisse pas.

M. LE MAIRE réplique qu'une réunion est prévue début février dernier avec les parents d'élèves afin de présenter le projet. Il s'agit d'étudier sur le plan budgétaire quels peuvent être les problèmes.

M. TARDIEU reste dans l'attente de savoir ce qui s'est officiellement passé à la dernière commission d'appel d'offres et qui aurait dû être présenté en juillet dernier.

M. LE MAIRE répond que le projet a été accepté, qu'un maître d'œuvre a été choisi et que les études ont été lancées.

M. TARDIEU déplore qu'aucune information n'ait été diffusée. Il a déjà été dit que le projet a été lancé, une commission a été mise en place pour suivre cela et elle ne s'est même pas réunie donc aucune information n'est revenue, ce qui est tout de même étonnant.

M. LE MAIRE informe qu'une commission a travaillé sous le précédent mandat, puis une nouvelle commission a été créée pour suivre le dossier et choisir le maître d'œuvre mais sans véritable réalité juridique. Cette dernière avait été initiée pour que le choix du maître d'œuvre s'opère en-dehors de tout jury particulier et maintenant cette commission n'a plus de raison d'exister.

M. TARDIEU rappelle que lors d'une précédente réunion, il a été dit qu'une réunion serait organisée sur le sujet et depuis plus rien, et donc aujourd'hui, il semble que cette commission n'a plus de raison d'être.

M. LE MAIRE confirme que cette commission n'a plus vocation à exister car le choix du projet a été acté. Il reste à attendre le projet définitif du maître d'œuvre à la suite de ses études.

M. TAMPON-LAJARRIETTE conçoit la soif de réunionite de M. TARDIEU mais la commission d'appel d'offres a choisi un maître d'œuvre, puis une réunion a eu lieu avec les deux directrices pour ajuster le programme. Dorénavant, le maître d'œuvre est en train de préparer le projet définitif qui sera présenté début février.

M. TARDIEU ne souhaite pas que le programme soit réalisé à nouveau mais demande en revanche à être informé. Selon lui, l'objectif de cette commission était de suivre le projet jusqu'à sa réalisation ultime.

M. LE MAIRE énonce que ce genre de commission sur le long cours n'a jamais été initiée et cite l'exemple du projet Paul Bert. Il convient de rester réaliste.

M. TARDIEU réitère son souhait de disposer d'une information.

M. LE MAIRE conclut que c'est déjà le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h45.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Date de réception en Préfecture des délibérations, le : 15 décembre 2014
Publication par affichage des délibérations, le : 16 décembre 2014

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2014

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	N	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	C	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	C	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	C	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. LEBRETON	P	P	P	P	P	C	P	P	C	P	P	A	A	C	P	P	P	P
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	C	P	P	C	P	P	A	A	C	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	C	P	P	C	P	P	A	A	C	P	N	N	N
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	C	P	P	A	P	P	A	A	C	P	P	P	P
Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	32	26	31	32	32	28	32	32	25	32	32	28	28	25	32	31	31	31
TOTAL C						4			6				7					
TOTAL A									1			4	4					
TOTAL N		6	1													1	1	1
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2014

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	N	N	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	N	N	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAÏN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. LEBRETON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	32	32	32	32	32	32	32	32	30	30	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL C																		
TOTAL A																		
TOTAL N									2	2								
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2014

Votes n°	37	38	39	40	41	42												
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	N	P												
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P												
Mme RE	P	P	P	P	P	P												
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P												
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P												
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P												
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P												
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P												
M. BISSON	P	P	P	P	P	P												
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P												
M. BES	P	P	P	P	P	P												
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P												
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P												
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P												
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P												
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P												
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P												
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P												
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P												
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P												
Mme DE QUENETAÏN	P	P	P	P	P	P												
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P												
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P												
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P												
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P												
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P												
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P												
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P												
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P												
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. LEBRETON	P	P	P	P	P	P												
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	P												
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P												
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P												

Votes n°	37	38	39	40	41	42												
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32												
TOTAL P	32	32	32	32	31	32												
TOTAL C																		
TOTAL A																		
TOTAL N					1													
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

